

N° 3

Samedi 24 octobre 1992

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1991-1992

Service des Commissions

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
 Affaires culturelles	
● <i>Culture - Expositions temporaires d'oeuvres d'art - Garantie de l'Etat (Pjl n° 512)</i>	
- Audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture ..	143
- Examen du rapport	152
● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture ..	143
 Affaires économiques et plan	
● <i>Nomination de rapporteurs</i>	158
● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- Désignation de rapporteurs pour avis	157
● <i>Elections - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)</i>	
- Demande de saisine pour avis	158
● <i>Organisme extra-parlementaire - Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	159
● <i>Tourisme - Répartition des compétences (Ppl n° 432)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	159

● <i>Marchés publics - Procédures de passation de certains contrats (Pjl n° 506)</i>	
- Examen du rapport	164
● <i>Entreprises - Délais de paiement (Pjl n° 2)</i>	
- Examen du rapport en nouvelle lecture	169
● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 mars au 15 septembre 1992)</i>	162

Affaires étrangères, défense et forces armées

● <i>Audition de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état major des armées</i>	175
● <i>Audition de l'amiral Alain Coatanea, chef d'état-major de la marine</i>	177
● <i>Audition de M. Marcel Debarge, ministre délégué à la coopération et au développement</i>	180

Affaires sociales

● <i>Travail - Développement du travail à temps partiel et assurance chômage (Pjl n° 514)</i>	
- Examen du rapport	185
● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 mars au 15 septembre 1992)</i>	191

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

● <i>Projet de loi de finances pour 1993</i>	
- <i>Audition de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, sur le budget de son département ministériel</i>	230
- <i>Désignation d'un rapporteur spécial</i>	213
- <i>Aménagement du territoire</i>	160
- <i>Anciens combattants et victimes de guerre</i>	202
- <i>Industrie</i>	213
- <i>Recherche et espace</i>	217
- <i>Légion d'honneur et Ordre de la libération</i>	221
- <i>Monnaies et médailles</i>	222
- <i>Imprimerie nationale</i>	224
- <i>Prestations sociales agricoles</i>	235
- <i>Agriculture et développement rural</i>	238

● <i>Europe - Contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des communautés européennes (Pplo n° 479)</i>	
- Examen du rapport	205
● <i>Projet de loi de règlement pour 1990</i>	
- Examen du rapport	209
● <i>Elections - Prévention de la corruption et transparence de la vie économique et des procédures publiques (Pjl n° 10)</i>	
- Demande de saisine pour avis	213
● <i>Contrôle semestriel de l'application des lois (du 16 mars au 15 septembre 1992)</i>	204

Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale

● <i>Nomination de rapporteurs</i>	246
● <i>Décentralisation - Mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement (Pjl n° 412)</i>	
- Examen des amendements	243
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	245
● <i>Justice - Entrée en vigueur du nouveau code pénal (Pjl n° 487)</i>	
- Examen des amendements	246
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	250

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

● <i>Audition de Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur le Conseil européen extraordinaire de Birmingham</i>	253
--	-----

Délégation pour la planification

● <i>Constitution du Bureau</i>	263
---------------------------------------	-----

**Office parlementaire d'évaluation des choix
scientifiques et technologiques**

● <i>Constitution du Bureau</i>	265
● <i>Bilan et perspective de l'activité de l'office</i>	
- <i>Communication des présidents</i>	266
● <i>Europe - Politique spatiale française</i>	
- <i>Suite à donner à un rapport</i>	268
● <i>Programme de travail</i>	
- <i>Communication du président</i>	268

Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 26 au 30 octobre 1992 ..	269
--	------------

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 20 octobre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a entendu **M. Jack Lang**, ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale et de la culture sur le **projet de loi n° 512 (1991-1992)** relatif à l'institution d'une **garantie de l'Etat** pour certaines **expositions temporaires d'oeuvres d'art** ainsi que sur la politique culturelle et les crédits qui lui sont affectés dans le **projet de loi de finances pour 1993**.

Le **ministre d'Etat** a tout d'abord présenté les dispositions du projet de loi instituant une garantie de l'Etat au bénéfice des établissements publics qui organisent de grandes expositions d'oeuvres d'art. L'octroi de cette garantie permettra d'alléger les charges d'assurance parfois considérables qui pèsent sur le budget des organisateurs d'expositions temporaires, en raison de la valeur très élevée des oeuvres empruntées. Ces coûts, qui peuvent parfois atteindre jusqu'à 30 % du budget consacré aux grandes expositions, telles que la rétrospective «Matisse» ou l'exposition sur les Etrusques qui seront programmées l'année prochaine, pourraient en effet devenir un obstacle à l'organisation de manifestations prestigieuses. Il a par ailleurs souligné que la plupart des autres grands pays organisateurs d'expositions temporaires avaient résolu ce problème en instituant un mécanisme de garantie gouvernementale.

La fixation d'un seuil de trois cents millions de francs de valeur d'assurance des oeuvres prêtées n'appartenant pas à l'Etat, en deçà duquel les expositions temporaires ne pourront pas bénéficier de la garantie de l'Etat, tend à concilier la nécessité de prendre en considération les

difficultés rencontrées pour l'assurance des très grandes expositions et la volonté de préserver un marché actif de l'assurance commerciale.

Si l'institution d'une garantie de l'Etat ne comporte pas réellement de risques prévisibles pour les finances publiques, la responsabilité financière de l'Etat peut être engagée en cas de sinistre majeur. C'est la raison pour laquelle le bénéfice de la garantie de l'Etat est réservée aux seuls établissements publics nationaux.

M. Michel Miroudot, rapporteur, a souligné qu'il rejoignait l'analyse du ministre d'Etat sur la nécessité d'introduire en droit français un mécanisme de garantie pour les grandes expositions temporaires. Il a néanmoins craint que les principales caractéristiques du dispositif proposé par le projet de loi ne contribuent à le rendre très largement inopérant : la garantie instituée ne jouera vraisemblablement jamais, en raison de la franchise particulièrement élevée qui conditionne l'engagement de la responsabilité financière de l'Etat ; la diminution du coût de l'assurance que peuvent attendre les établissements publics bénéficiant de cette garantie sera limitée compte tenu des modalités particulières de calcul des primes d'assurance applicables aux expositions d'oeuvres d'art. Le rapporteur a demandé au ministre s'il n'aurait pas été préférable de s'inspirer plus étroitement des modèles étrangers qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité et de permettre à l'Etat de sélectionner, parmi les oeuvres empruntées, un certain nombre d'oeuvres qui bénéficieraient de sa garantie au premier franc.

M. Ivan Renar s'est félicité de l'introduction en droit français d'un mécanisme de garantie qui devrait permettre à la France de jouer enfin à armes égales avec les grands pays occidentaux, mais a remarqué que les collectivités locales rencontraient les mêmes difficultés que les établissements publics nationaux pour faire assurer leurs grandes expositions d'oeuvres d'art. Il a demandé au ministre d'Etat s'il n'était pas possible d'établir, parmi les grands musées de province, une liste de

musées agréés qui pourraient bénéficier des mêmes avantages que les établissements publics nationaux, afin d'éviter que le public de province ne soit pénalisé par cette nouvelle différence de traitement entre Paris et le reste de la France.

M. Jean-Pierre Camoin a souligné que la valeur d'assurance des oeuvres empruntées par la ville d'Arles pour l'organisation des expositions «Van Gogh», «Goya» et «Picasso» excédait très largement le seuil de trois cents millions de francs et a indiqué que la municipalité pourrait se trouver contrainte de renoncer à un projet d'exposition consacrée à la statuaire antique, tant les coûts de son assurance se révélaient prohibitifs. Il a demandé au ministre s'il n'était pas envisageable d'étendre le dispositif de garantie à un certain nombre de musées de province ayant fait la preuve de leur compétence et de leur capacité à organiser de telles expositions.

M. Maurice Schumann, président, a, à son tour, regretté l'étroitesse du champ d'application du projet de loi et a souligné l'importance du rôle dévolu au ministre du budget dans la procédure d'agrément des expositions temporaires qui bénéficieront de cette garantie.

En réponse à ces questions, le **ministre d'Etat** a apporté les précisions suivantes :

- il existe un argument à ses yeux imparable du point de vue de la logique administrative pour justifier que la garantie de l'Etat ne soit consentie qu'aux établissements publics nationaux : il consiste à affirmer que l'Etat ne peut assurer que les activités qui relèvent de sa tutelle directe. A titre personnel cependant, **M. Jack Lang** a révélé qu'il ne serait pas hostile à ce que l'on s'attache à rechercher une solution qui permette d'étendre aux collectivités locales le bénéfice de la garantie accordée par l'Etat pour certaines expositions temporaires ;

- le dispositif proposé par le projet de loi est le fruit d'un compromis entre les différents partenaires intéressés : il réalise un équilibre qui paraît satisfaisant entre le souci

d'alléger le coût de l'assurance des grandes expositions temporaires supporté par les établissements publics et la volonté de préserver un champ d'intervention suffisamment important à l'assurance commerciale.

Puis, le ministre d'Etat a présenté les grandes lignes du **budget de la culture pour 1993**. Il a indiqué, qu'en progression de 6,5 % par rapport à l'année 1992, celui-ci franchissait pour la première fois le cap symbolique du 1% du budget de l'Etat. Il a précisé qu'il s'ordonnait autour des priorités suivantes : donner une impulsion nouvelle aux enseignements artistiques ; accentuer le soutien accordé à la création artistique ; poursuivre une politique ambitieuse dans le domaine du patrimoine ; persévérer dans le rééquilibrage de l'effort culturel entre Paris et la province ; élargir l'accès du public à la culture ; moderniser le service public culturel.

Un débat a suivi.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis des crédits de la culture, a interrogé le ministre d'Etat sur le coût prévisionnel du fonctionnement de la Bibliothèque de France, sur l'avenir de la salle modulable de l'Opéra de la Bastille dont les travaux d'équipement ont été suspendus et sur l'éventualité de la présentation au Parlement d'une deuxième loi de programme sur le patrimoine appelée à prendre le relais de celle qui parviendra à son terme à la fin de cette année.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre dramatique, s'est inquiété des conséquences sur la programmation des salles de cinéma de l'accord passé, au mois de janvier dernier, entre les entreprises Gaumont et Pathé et a demandé au ministre d'Etat s'il entendait prendre des dispositions pour préserver l'accès d'une production indépendante aux écrans de cinéma. Il a interrogé M. Jack Lang sur la portée de la convention européenne sur les coproductions d'oeuvres cinématographiques ainsi que sur les conséquences que pourrait avoir son application sur la

législation nationale relative aux conditions de l'octroi du soutien financier public à la production.

M. Ivan Renar, qui s'est félicité que l'effort public culturel atteigne désormais 1% du budget de l'Etat, s'est également déclaré préoccupé par le mouvement de concentration observé dans l'industrie cinématographique et a attiré l'attention du ministre d'Etat sur la nécessité de préserver un système particulier d'assurance-chômage pour les intermittents du spectacle. Il a souligné la nécessité d'une relance des enseignements artistiques en s'étonnant que ces matières ne figurent pas au programme des instituts universitaires de formation des maîtres. Il a également rappelé la nécessité d'aligner le nombre d'heures de service hebdomadaire réclamé aux enseignants d'art plastique et de musique sur celui qui est exigé des autres enseignants.

M. Jean-Pierre Camoin a attiré l'attention du ministre d'Etat sur la distorsion qui pouvait parfois exister entre l'importance du patrimoine historique protégé légué à une collectivité locale et la capacité financière de cette collectivité à assumer l'entretien de ce patrimoine. Il a souhaité qu'une réforme de la législation permette à l'Etat de corriger ce déséquilibre, par une modulation accrue de son soutien financier.

M. François Autain a demandé au ministre d'Etat de lui préciser le coût de l'investissement consacré à la future Bibliothèque de France.

M. Claude Saunier, soulignant que le franchissement du cap symbolique du 1 % du budget de l'Etat permettait de mesurer le chemin parcouru dans le domaine de la culture depuis dix ans, a rendu hommage à la persévérance du ministre d'Etat. Il s'est félicité de l'effort accompli en faveur des enseignements artistiques dans le projet de loi de finances pour 1993 et a souhaité que le soutien apporté par l'Etat aux écoles municipales des beaux arts et aux écoles nationales de musique soit renforcé. Il a interrogé le ministre d'Etat sur l'appui qui pouvait être apporté par le ministère de la culture aux

collectivités locales qui prennent l'initiative de créer de petites salles de répétition ou de concert destinées à conquérir de nouveaux publics et a souhaité connaître le montant des crédits affectés à la lecture publique.

M. Joël Bourdin, remarquant que les établissements d'enseignement constituaient des pôles importants de diffusion culturelle, a souhaité connaître le sentiment du ministre d'Etat sur une éventuelle réforme de la législation protectrice des droits d'auteur tendant à favoriser l'utilisation des oeuvres de l'esprit à des fins éducatives.

Mme Hélène Luc a interrogé le ministre d'Etat sur les mesures concrètes qui seront arrêtées pour améliorer la situation des enseignements artistiques dans les établissements scolaires et a souligné que certaines communes n'avaient pas la capacité financière de souscrire un contrat bleu.

M. Marcel Vidal a demandé au ministre d'Etat de faire le point sur les conventions conclues entre le ministère de la culture et les chefs-lieux de canton en milieu rural et a regretté la stagnation des crédits affectés à la restauration et à l'entretien des églises de campagne.

M. Marcel Lucotte a demandé au ministre d'Etat s'il comptait réunir le haut conseil des enseignements artistiques et a déploré la grande insuffisance du nombre des postes de conseillers pédagogiques pour les enseignements artistiques. Il s'est étonné de l'absence des enseignements artistiques dans les instituts universitaires de formation des maîtres et a souligné que de nombreux lycées n'offraient pas non plus aux élèves la possibilité de suivre des enseignements artistiques.

M. André Egu a interrogé le ministre d'Etat sur les péripéties qui ont récemment affecté l'Opéra de la Bastille.

M. Maurice Schumann, président, est intervenu pour se féliciter à son tour de la part du budget de l'Etat désormais consacrée à la culture et a souligné que, lorsqu'il était membre de la commission des finances et

rapporteur spécial du budget de la culture, il avait longuement réclamé le franchissement de ce cap. Il a par ailleurs exprimé la crainte que les négociations conduites actuellement à Bruxelles pour l'élaboration d'un règlement et d'une directive communautaires sur la circulation des oeuvres d'art dans l'espace unique européen n'aboutissent à priver les Etats membres de la faculté, qui leur est expressément offerte par l'article 36 du traité de Rome, de définir souverainement les trésors nationaux dont ils souhaitent interdire la sortie du territoire national. Il a donc demandé au ministre d'Etat de veiller avec la plus grande attention à ce que la liste commune des biens culturels dont la protection est envisagée aux frontières extérieures de la communauté ne soit pas trop restrictive.

En réponse à ces questions, le **ministre d'Etat** a apporté les précisions suivantes :

- le coût prévisionnel du fonctionnement de la Bibliothèque de France devrait être prochainement communiqué au Parlement : M. Jean-Ludovic Silicani, chargé en mars dernier d'évaluer ce coût, a remis récemment ses conclusions ;

- les négociations relatives à la circulation des biens culturels dans l'espace européen se révèlent complexes puisqu'elles relèvent à la fois de la compétence des ministres de la culture et des ministres chargés de la réalisation du marché intérieur et qu'il s'agit de trouver un compromis satisfaisant entre les positions divergentes des pays d'Europe du Nord, de tradition libérale, et des pays d'Europe du Sud qui, comme la France, sont au contraire attachés à la protection de leur patrimoine national ;

- les travaux d'équipement de la salle modulable de l'Opéra de la Bastille, dont la suspension répondait au souci d'échelonner dans le temps l'effort budgétaire consenti par l'Etat à cet établissement, devraient

reprendre sur la base d'un nouveau projet d'aménagement qui sera arrêté avant la fin de cette année ;

- l'Opéra de Paris regroupe des institutions aussi différentes que l'Opéra de la Bastille, le Palais de la Danse installé à Garnier, l'école de danse de Nanterre, l'école d'art lyrique, un orchestre, des chœurs et un ballet. La subvention accordée par l'Etat à cet établissement a été seulement reconduite depuis trois ans. Pour la première fois dans l'histoire de l'art lyrique en France, le coût de chaque nouvelle représentation d'un spectacle présenté à l'Opéra de la Bastille est couvert par les recettes de la salle. Les récentes nominations ont permis de renforcer la cohérence et la qualité des équipes dirigeantes du Palais Garnier et de l'Opéra de la Bastille. Un accord sur de nouvelles conventions collectives devrait, dans un proche avenir, contribuer à moderniser les conditions de travail des différentes catégories de personnel ;

- un rapport sur la situation du secteur cinématographique et les conséquences de la concentration observée dans la distribution et la programmation des films a été demandé à M. Jean-Paul Cluzel, inspecteur des finances, et devrait être remis avant la fin de l'année ;

- la convention européenne sur la coproduction des oeuvres cinématographiques est ouverte à la signature. Le risque de délocalisation de la production cinématographique qui pourrait résulter de sa ratification par la France et qui est évoqué par certains professionnels, ne semble pas fondé dans la mesure où cette convention tend seulement à étendre aux coproductions multilatérales un dispositif déjà couramment pratiqué dans le cadre des accords bilatéraux de coproductions ;

- l'effort accompli en faveur du patrimoine monumental ne se mesure pas forcément à l'aune d'une loi de programmation budgétaire, mais à celui d'une volonté politique réaffirmée : l'effort budgétaire accompli au cours des années 1998-1992 est resté supérieur à celui qui avait été prévu par la loi de programme, les crédits affectés à la restauration du Louvre et du jardin des Tuileries étant en

particulier calculés en sus de cette enveloppe globale ; pour 1993, les crédits inscrits au projet de loi de finances traduisent la poursuite de l'effort engagé dans ce domaine ;

- des instructions ont été données pour que la participation de l'Etat aux travaux de restauration et d'entretien des monuments historiques protégés soit modulée en fonction notamment de la capacité contributive des communes : cette participation, qui s'établissait uniformément à 30 % environ du coût des travaux au début des années 1980, peut désormais varier entre 20 et 80% de ce total. On pourrait très bien envisager de faire figurer dans une loi ce qui relève aujourd'hui d'une instruction ministérielle ; on pourrait aussi chercher à définir des mécanismes incitant les départements et les régions, dans le respect de leur autonomie, à soutenir l'effort accompli en faveur du patrimoine par les petites communes ;

- la réforme du régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle ne relève pas directement de la compétence de l'Etat. L'accord conclu entre les parties est le fruit d'un compromis qui prend cependant en considération la spécificité du travail de ces artistes et maintient le principe de la solidarité inter-professionnelle ;

- la relance des enseignements artistiques prendra appui sur un plan quinquennal, à la mise au point duquel travaillent actuellement les services du ministère de la culture et du ministère de l'Education nationale, et qui proposera des solutions concrètes destinées à améliorer leur situation dans l'enseignement primaire et secondaire ;

- si l'on tient compte des crédits inscrits sur les concours particuliers pour les bibliothèques institués au sein de la dotation générale de décentralisation, le soutien à la lecture publique atteint aujourd'hui 650 millions de francs ;

- l'utilisation à des fins éducatives des oeuvres de l'esprit suppose la conciliation de préoccupations

contradictoires : le respect des droits des auteurs, d'une part, et la diffusion de ces oeuvres auprès des élèves, d'autre part. Pour ce qui est de la photocopie des écrits, des négociations ont été ouvertes entre les ayants-droit et le ministère de l'Education nationale pour tenter de trouver un compromis qui puisse être accepté par les deux parties. Une délégation à l'audiovisuel a été créée au sein du ministère de l'Education nationale pour étudier la possibilité d'une plus grande utilisation des oeuvres audiovisuelles dans les établissements scolaires. Le projet de chaîne de télévision éducative, actuellement à l'étude, va dans le même sens.

Mercredi 21 octobre 1992- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Michel Miroudot** sur le **projet de loi n° 512 (1991-1992) relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art.**

Le rapporteur a tout d'abord rappelé que l'objectif poursuivi par le projet de loi était d'alléger le coût d'assurance des grandes expositions d'oeuvres d'art qui pèse sur le budget des établissements publics et risque à terme d'exercer un effet dissuasif sur la programmation de rétrospectives ambitieuses. Il a souligné qu'une intervention destinée à contenir ces coûts apparaissait d'autant plus nécessaire que la France jouait aujourd'hui à armes inégales avec les grands pays organisateurs d'expositions temporaires, dont la plupart ont institué un mécanisme de garantie gouvernementale.

Puis le rapporteur a présenté les principales caractéristiques de la garantie instituée par le projet de loi. Il a remarqué que cette garantie serait accordée avec parcimonie, puisque le champ d'application de la loi était étroitement circonscrit -la garantie de l'Etat ne pourra être consentie qu'aux établissements publics nationaux, pour les expositions d'oeuvres d'art organisées en France et pour lesquelles la valeur d'assurance des oeuvres

prêtées n'appartenant pas à l'Etat excède 300 millions de francs- et que la procédure d'agrément des expositions qui bénéficieront de la garantie de l'Etat réservait un rôle important au ministre du budget.

Il a indiqué que cette garantie serait consentie globalement, par exposition, pour les dommages supérieurs à 300 millions de francs et que, par conséquent, les établissements devront continuer de faire assurer commercialement les risques de vol, de perte, de détérioration et de dépréciation après sinistre pour la fraction non couverte par l'Etat.

Il a enfin précisé que cette garantie serait octroyée dans le respect d'un plafond annuel correspondant à la valeur cumulée des oeuvres que l'Etat sera autorisé à garantir chaque année, et à la détermination duquel le Parlement sera associé dans le cadre de la procédure budgétaire. Il a indiqué que ce plafond devrait être, pour l'année 1993, de 30 milliards de francs, destinés notamment à garantir les expositions «Le Titien» et «Aménophis III» programmées par la Réunion des musées nationaux et la rétrospective «Matisse» qui sera présentée au centre Georges Pompidou.

M. Michel Miroudot a néanmoins relativisé l'importance de ce plafond en soulignant que le risque réel encouru par l'Etat serait beaucoup plus limité, puisque le montant total des dommages recensés lors des expositions temporaires organisées par l'ensemble des musées publics français n'excède pas 10 à 15 millions de francs par an.

Il a de plus ajouté que le mécanisme de garantie de l'Etat institué par le projet de loi se révélerait largement inopérant. Le montant de la franchise imposée pour la mise en jeu de la responsabilité financière de l'Etat -300 millions de francs- rend très hypothétique l'engagement de cette responsabilité. Il n'est pas évident, par ailleurs, que les établissements publics puissent attendre du plafonnement à 300 millions de francs des risques couverts par les compagnies d'assurance une diminution sensible des primes commerciales réclamées pour l'assurance des

grandes expositions, en raison de la très forte dégressivité du barème qui est appliqué au capital assuré pour le calcul de ces primes.

Le rapporteur a estimé que les seuls avantages que l'on pouvait réellement escompter de l'adoption du mécanisme de garantie proposé par le projet de loi devaient être recherchés dans l'effet incitatif que la garantie de l'Etat pourrait éventuellement exercer sur les propriétaires des oeuvres dont le prêt était sollicité, et dans la suppression des difficultés auxquelles pourraient se heurter les compagnies d'assurance à placer en réassurance des risques dont l'importance croît corrélativement aux prix du marché de l'art.

C'est la raison pour laquelle, afin de conférer une certaine efficacité à la garantie de l'Etat, il a invité la commission à modifier très sensiblement le dispositif proposé par le projet de loi, en s'inspirant plus étroitement des modèles étrangers qui ont fait depuis plusieurs années la preuve de leur efficacité et qui reposent sur une sélection des oeuvres qui sont garanties par l'Etat au premier franc, les autres oeuvres devant être assurées commercialement. Il a en outre suggéré que les expositions temporaires organisées par les collectivités locales ou par leurs établissements publics puissent bénéficier de la garantie de l'Etat dans les mêmes conditions que celles qui sont organisées par les établissements publics nationaux.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Maurice Schumann, président, a appuyé la position du rapporteur en soulignant qu'il était difficile au Grand Conseil des communes de France d'accepter l'instauration d'un dispositif réservé aux seuls établissements publics nationaux, alors que les collectivités locales rencontraient les mêmes difficultés pour faire assurer les grandes expositions qu'elles organisent. Il a rappelé que le ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale et de la culture avait indiqué à la commission qu'il ne serait pas hostile, à titre personnel, à

ce que l'on cherche à étendre le bénéfice de cette garantie aux collectivités territoriales.

M. Jean-Pierre Camoin a souligné que le seuil de 300 millions de francs de valeur d'assurance, en deçà duquel aucune exposition temporaire ne pourrait prétendre au bénéfice de la garantie de l'Etat, lui paraissait être suffisamment sélectif pour que l'extension de ce dispositif aux collectivités territoriales n'entraîne pas un accroissement considérable du nombre des bénéficiaires potentiels. Il a indiqué qu'en revanche ce mécanisme pourrait incontestablement se révéler intéressant dans des cas comparables à celui de l'exposition « Van Gogh » organisée par la ville d'Arles, pour laquelle étaient réunies une soixantaine d'oeuvres dont la valeur d'assurance atteignait un total de 2,4 milliards de francs.

M. Jean-Paul Hugot a fait ressortir l'intérêt d'une extension du champ d'application de la loi aux expositions organisées par les collectivités locales en indiquant qu'elle constituerait un gage de la diversité des manifestations organisées sur le territoire national.

Il a ajouté que cet élargissement constituait une question de principe puisque l'effort culturel consenti par les collectivités territoriales dépassait, au total, celui de l'Etat.

Mme Françoise Seligmann a rejoint le rapporteur pour souhaiter une extension du dispositif de garantie de l'Etat aux grandes expositions temporaires organisées par les collectivités territoriales et a indiqué que le groupe socialiste avait déposé un amendement en ce sens.

M. François Lesein a affirmé son intention de déposer également un amendement ayant même objet.

La commission a alors procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté un amendement prévoyant que la garantie de l'Etat sera accordée, au premier franc, aux oeuvres empruntées dans le cadre d'une exposition temporaire agréée qui auront été sélectionnées

parmi les oeuvres qui n'appartiennent pas à l'Etat et dont la valeur est estimée à plus de 30 millions de francs.

Après l'article premier, et après des interventions du **président Maurice Schumann**, de **MM. Jean-Pierre Camoin, François Lesein** et de **Mme Françoise Seligmann**, elle a adopté un amendement visant à étendre aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, dans les mêmes conditions que pour les établissements publics nationaux, le bénéfice de la garantie de l'Etat pour les expositions temporaires qu'ils organisent.

A l'article 2, elle a adopté un amendement qui tend à améliorer la rédaction proposée par le projet de loi et à mentionner expressément dans la loi que l'avis de la commission porte notamment sur les conditions propres à garantir la sécurité du transport et de l'exposition des oeuvres faisant l'objet de la garantie de l'Etat.

A l'article 3, elle a adopté un amendement rédactionnel.

La commission a ensuite **adopté le projet de loi ainsi modifié.**

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 20 octobre 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord procédé à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1993, sous réserve de la transmission de ce projet par l'Assemblée nationale.

Ont été désignés :

I. Agriculture	M. Alain Pluchet
II. Aménagement rural	M. Henri de Raincourt
III. Industries agricoles et alimentaires	M. Aubert Garcia
IV. Industrie	M. Francisque Collomb
V. Energie	M. Robert Laucournet
VII. Commerce et Artisanat	M. Jean-Jacques Robert
VIII. Consommation et concurrence	M. Louis Minetti
IX. Commerce extérieur	M. Marcel Daunay
X. Aménagement du territoire	M. Jean Puech
XI. Plan	M. Jean Boyer
XII. Routes et Voies navigables	M. Jacques Braconnier
XIII. Ports maritimes	M. Josselin de Rohan
XIV. Logement	M. William Chervy
XV. Urbanisme	M. Jacques Bellanger

XVI. Tourisme	M. Charles Ginesy
XVII. Environnement	M. Bernard Hugo
XVIII. Transports terrestres	M. Georges Berchet
XX. Marine marchande	M. Louis de Catuelan
XXI. Postes et Télécommunications	M. André Fosset
XXII. Départements d'Outre-Mer	M. Rodolphe Désiré
XXIII. Territoires d'Outre-Mer	M. Pierre Lacour

Devant la pluralité des candidatures, la commission a décidé de renvoyer à la semaine prochaine la nomination du rapporteur pour avis du budget de l'aviation civile et des transports aériens et, par voie de conséquence, celle du rapporteur pour avis du budget de la recherche scientifique et espace, pour 1993.

La commission a décidé de se saisir pour avis du **projet de loi n° 2918 (A.N.)** relatif à la **prévention de la corruption** et à la **transparence de la vie économique** et des **procédures publiques** et a désigné **M. Jean Huchon, rapporteur pour avis** sur ce texte.

Elle a également nommé **M. Jean Huchon, rapporteur sur la proposition de résolution n° 515 (1991-1992)** de M. Louis Minetti et plusieurs de ses collègues, tendant à la **création d'une commission d'enquête sur le marché des fruits et légumes** de la production à la consommation.

Le rapporteur, par ailleurs, président du groupe de travail sur les fruits et légumes et l'auteur de la proposition de résolution ont tour à tour souligné la crise grave que traverse ce secteur et l'urgence des mesures à prendre pour y porter remède.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, la commission est convenue que ces travaux pourraient être conduits soit dans le cadre d'une mission

d'information interne à la commission, soit dans celui du groupe de travail existant qui serait alors chargé de présenter un rapport d'information.

Puis la commission a désigné **M. Henri Revol**, comme candidat proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein du **Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie**.

La commission a enfin examiné le **rapport**, en deuxième lecture, de **M. Josselin de Rohan**, sur la **proposition de loi n° 432 (1991-1992)**, modifiée par l'Assemblée nationale, portant **répartition des compétences** dans le domaine du **tourisme**.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a tout d'abord indiqué que, en dépit de son ambition initiale de soumettre au Parlement un projet de loi-cadre relatif à l'organisation territoriale du tourisme, **M. Jean-Michel Baylet**, ministre délégué au tourisme, avait renoncé à ce projet pour poursuivre la construction empirique commencée avec la loi du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme.

Il a précisé que, en conséquence, la proposition de loi soumise à l'examen du Sénat, en deuxième lecture, avait été très substantiellement transformée par l'Assemblée nationale, car le Gouvernement avait saisi cette opportunité pour transformer le texte en substitut de projet de loi-cadre.

Le rapporteur a indiqué que la proposition de loi avait dorénavant pour double objectif :

- de préciser les compétences de chacune des collectivités publiques dans le domaine du tourisme : Etat, régions, départements, communes ;
- d'organiser la cohérence de leurs interventions respectives.

Après s'être félicité des résultats globalement positifs de cette construction parlementaire, en dépit de la méthode critiquable, le rapporteur a toutefois déploré la

confusion, les imprécisions et, par voie de conséquence, les risques de conflits d'attributions, qui en résultent.

Il a rappelé son constant souci de remédier à la confusion et à la mauvaise rédaction des textes législatifs et donc d'améliorer leurs conditions d'application. Dans ce contexte, **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, a indiqué à la commission que, tout en respectant largement l'économie du texte, il proposerait l'adoption d'un certain nombre d'amendements destinés à clarifier la proposition de loi et, en outre, d'introduire la faculté, pour les groupements intercommunaux, de créer des offices de tourisme.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles restant en discussion.

Elle a adopté sans modification l'article premier A (nouveau) qui pose le principe de la collaboration entre les différents échelons territoriaux concernés et de la cohérence de leurs actions.

A l'article premier B (nouveau), qui définit les compétences de l'Etat dans le domaine du tourisme, la commission a adopté un amendement de précision.

Elle a adopté sans modification l'article premier C (nouveau), relatif aux compétences des collectivités territoriales dans le domaine du tourisme.

Dans le but de remédier aux contradictions et ambiguïtés internes à cet article, elle a adopté une nouvelle rédaction de l'article premier D (nouveau), qui précise les moyens de la nécessaire coordination des interventions des collectivités territoriales dans le domaine du tourisme.

A l'article premier, qui prévoit notamment l'établissement d'un schéma d'aménagement touristique, après les interventions de **MM. Jacques de Menou et Jean François-Poncet, président**, la commission a adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement supprimant la dernière phrase de cet article.

A l'article 3, qui prévoit que la nature juridique et la composition du comité départemental du tourisme (C.D.T.) sont fixées par le conseil général, un débat s'est instauré entre **MM. Henri de Raincourt, Jean François-Poncet, président, Charles Ginesy et Josselin de Rohan rapporteur**, sur la simple faculté -et non plus l'obligation- pour le conseil général de détenir la majorité au sein du C.D.T. Après avoir décidé de retenir, en définitive, la rédaction de l'Assemblée nationale sur ce point, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 4, qui précise les missions dévolues au C.D.T., la commission a adopté un amendement largement formel destiné à clarifier la rédaction du deuxième alinéa de cet article.

Elle a adopté sans modification l'article 5 (nouveau) qui précise les moyens de fonctionnement du C.D.T.

Après que le rapporteur eut exposé le contenu de l'article 6 (nouveau), qui a pour objet de combler le vide juridique lié à l'absence de reconnaissance législative des offices de tourisme, la commission a adopté quatre amendements à cet article :

- le premier, au premier alinéa du paragraphe I, est rédactionnel ;

- le second a pour objet de clarifier la rédaction du troisième alinéa du paragraphe I de l'article ;

- le troisième, au paragraphe II, est rédactionnel ;

- le quatrième introduit un paragraphe additionnel permettant d'affirmer la compétence des structures de coopération intercommunale dans le domaine du tourisme ; cet amendement prévoit que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes peuvent décider la création d'un office de tourisme intercommunal.

La commission a adopté une nouvelle rédaction de l'article 7 (nouveau) qui prévoit des dispositions spécifiques aux départements d'Outre-mer, dans le but de

se rapprocher du droit commun en matière d'organisation et de répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

A l'article 8 (nouveau), qui prévoit des décrets en Conseil d'Etat, elle a adopté un amendement de conséquence.

La commission a enfin adopté l'ensemble du projet de loi.

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- Le président a, tout d'abord, donné **communication** à la commission de l'état **d'application, pour la période allant du 16 mars au 15 septembre 1992, des lois** relevant de sa compétence.

Il a estimé que, si l'on s'en tient à une approche strictement quantitative, le dernier semestre a été «particulièrement faste» puisqu'il a donné lieu à la parution de 74 décrets d'application de dispositions législatives dont la commission du Sénat avait eu, en son temps, à connaître, ce qui représente un record. Sous cette apparente croissance de l'activité réglementaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a remarqué toutefois qu'il faut ranger quelque 25 décrets relatifs aux seuls statuts particuliers des personnels résultant du changement de régime juridique de France-Télécom.

Le semestre écoulé a été, au demeurant, marqué par l'intensification du rythme de parution des textes (cinq textes) réglementant le secteur du transport routier, à la suite du conflit social survenu à la fin de juin 1992, conflit qui -paradoxalement- a été déclenché, ainsi que l'a rappelé le président, sur la base d'un décret -relatif au permis «à points»- pris, semble-t-il, trop tard eu égard aux spécifications de la loi.

Ainsi, deux lois ont été rendues intégralement applicables :

- la loi du 11 mai 1990 relative aux transports terrestres ;

- la loi du 15 mai 1991 relative aux sociétés anonymes de crédit immobilier.

Il a indiqué que, par ailleurs, seize lois déjà partiellement appliquées avaient reçu un nouveau texte d'application au cours du semestre échu, mais que onze lois relevant de la compétence de la commission demeurent actuellement dépourvues de tout texte d'application.

M. Jean François-Poncet, président, a, à titre d'exemple, évoqué la loi du 1er décembre 1988 sur la maîtrise d'ouvrage publique qui est -et semble-t-il restera- en totale déshérence faute, pour le Gouvernement, de parvenir à un accord des diverses professions en cause (architectes, etc.).

M. Jean François-Poncet, président, a précisé à la commission qu'il se proposait de faire parvenir à chacun de ses membres l'ensemble de l'analyse préparée par le secrétariat de la commission sur l'application des lois.

Il ressort de cette analyse qu'une certaine amélioration semble se dessiner dans le rythme de publication des décrets d'application. Se félicitant de l'amélioration des techniques de contrôle -davantage orientées désormais vers le qualitatif-, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné que l'étude fine d'un certain nombre de lois, à caractère agricole notamment, faisait apparaître «des comportements critiquables» de la part de l'administration chargée de préparer les décrets. Celle-ci, bien souvent, s'abstient en particulier de prendre les mesures d'application des dispositions introduites par le Parlement en cours de navette, ce qui revient à vider les amendements parlementaires de leur portée.

Pour finir sur ce point, le président a suggéré qu'à l'avenir, les rapporteurs n'hésitent pas, à l'instar de ce qu'a fait **M. Gérard Larcher** sur la loi «Ville», à demander au ministre compétent des explications quand les décrets tardent à paraître.

Puis la commission a **examiné le rapport de M. Robert Laucournet** sur le **projet de loi n° 506** (1991-1992) relatif aux procédures de **passation de certains contrats** dans les secteurs de **l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications**.

M. Robert Laucournet, rapporteur, a tout d'abord estimé que le projet de loi illustre deux des aspects du débat sur la ratification du Traité de Maastricht, à savoir, d'une part, la complexité du droit communautaire et, d'autre part, l'intérêt de son élaboration. En effet, le droit communautaire des marchés publics qui s'élabore lentement a des impacts économiques importants : ces marchés représentent, chaque année, 5.000 milliards de francs au niveau de la Communauté économique européenne (C.E.E.) et 400 milliards de francs en France.

Le rapporteur a considéré que la construction d'un espace économique européen intégré en ce domaine pouvait, de ce fait, être une chance pour la France, puisqu'elle dispose d'entreprises ayant, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, réussi des percées significatives dans les autres États membres.

Il a ensuite précisé que la directive transposée par le projet de loi examiné couvrait, en France, des marchés équivalents à environ 100 milliards de francs par an.

Le rapporteur a ensuite rappelé les grandes étapes de la construction du droit communautaire des marchés publics et a détaillé les objectifs poursuivis en ce domaine, ainsi que les mesures contenues dans les différents textes déjà intervenus. Il a précisé qu'en tout état de cause les règles communautaires ne s'appliquaient pas à tous les marchés, mais seulement aux plus importants d'entre-eux, à savoir ceux dépassant :

- un seuil de 5 millions d'ECU hors taxe pour les marchés de travaux ;

- 130.000 ou 200.000 ECU hors taxe selon l'adjudicateur et le type de produit pour les marchés de fournitures de droit commun ;

- 400.000 ECU hors taxe pour les marchés de fournitures (ou 600.000 ECU hors taxe, lorsqu'il s'agit de télécommunications) couverts par la directive n° 90-531 relative aux secteurs dits «exclus» et transcrite en droit français par le projet de loi examiné ;

- 200.000 ECU hors taxe pour les marchés de services visés par la directive n° 92-50 du 18 juin 1992.

M. Robert Laucournet, rapporteur, a ensuite décrit les principales caractéristiques du régime juridique communautaire appliqué à la passation des marchés publics. Il s'est ensuite attaché à présenter le contenu de la directive n° 90-531 de septembre 1990 précitée. Il a notamment précisé les personnes assujetties, les secteurs concernés, les marchés visés, ainsi que les dérogations prévues par le texte.

Il a également fourni quelques précisions relatives aux règles juridiques assez souples mises en place par cette directive.

Puis, il a expliqué que, pour l'essentiel, le projet de loi soumis à l'examen du Sénat ordonnait, clarifiait et, en quelque sorte rationalisait la présentation des dispositions du titre premier de la directive analysée précédemment. Il a toutefois indiqué que si l'économie du projet de loi ne suscitait guère de commentaires, sa portée se révélait par trop restreinte.

En effet, implicitement ou explicitement, ce texte laisse le soin au pouvoir réglementaire :

- de transposer en droit interne l'ensemble des dispositions imposées par la directive ;

- de fixer les seuils au-delà desquels les contrats de passation des marchés y seront soumis ;

- et d'assujettir les personnes de droit public qui sont visées.

Sur ce dernier point, le rapporteur a jugé contestable le fait que le Gouvernement se propose de faire relever du décret l'assujettissement des établissements publics à

caractère industriel et commercial (EPIC) aux obligations édictées par la directive. Ces établissements se trouveraient ainsi traités -sans tenir compte de leur spécificité- de la même manière que les autres personnes de droit public (Etat, collectivités locales, établissements publics administratifs...) et non pas, à l'instar de ce que fait le dispositif communautaire, de la même façon que les entreprises privées. **M. Robert Laucournet, rapporteur**, a estimé en conséquence, tant pour des raisons juridiques que pour des motifs d'opportunité, que la soumission de ces EPIC aux dispositions communautaires devait être inscrite dans la loi et non dans le décret.

A la suite de cette présentation, **M. Michel Souplet** a souhaité obtenir des précisions pour ce qui concerne les exclusions prévues par le projet de loi. **M. Robert Laucournet, rapporteur**, lui a répondu que celles-ci concernaient principalement quelques-unes des activités économiques ressortant des secteurs entrant dans le cadre de la directive.

M. Jean François-Poncet, président, a alors souligné l'importance du texte examiné pour la réalisation du grand marché intérieur communautaire. Les marchés publics de chaque Etat membre sont, en effet, souvent cloisonnés par des frontières invisibles, dont la suppression suppose l'intervention des instances communautaires. Cependant, le caractère sensible de certains de ces marchés, notamment ceux liés à la défense nationale, justifie des exemptions permettant de prendre en compte les intérêts nationaux de chacun des Etats membres.

M. Félix Leyzour a, quant à lui, fait part des craintes que lui inspirait l'évolution du droit communautaire pour ce qui concerne les intérêts de grands établissements publics qui tel E.D.F. disposent de monopoles nationaux, alors que dans les autres pays de la Communauté leurs homologues n'ont souvent que des compétences régionales.

M. Jean François-Poncet, président, a alors fait valoir que si la structure des activités n'était pas la même

dans chacun des pays, il était faux de conclure que seuls les marchés nationaux pouvaient dépasser les seuils au-delà desquels s'appliquaient les règles communautaires. Il a notamment souligné l'importance des marchés souscrits par les entreprises d'électricité des différents länders allemands. Il a d'ailleurs estimé qu'en réalité la France avait même intérêt à l'instauration d'une réglementation communautaire des marchés publics, car elle avait déjà la législation la plus transparente en ce domaine et que, de ce fait, ces monopoles publics s'en trouvaient plus aisément contestés par ses partenaires.

Puis, **M. Désiré Debavelaere** s'est dit inquiet des risques de remise en cause des monopoles publics que lui paraissait recéler le projet de loi et a souhaité savoir si la directive serait bien appliquée avec la même diligence par chacun des Douze. **M. François Blaizot** s'est déclaré, quant à lui, effrayé par la complexité des textes communautaires et s'est interrogé sur l'utilité d'une inclusion des EPIC dans le champ d'application de la loi.

M. Robert Laucournet, rapporteur, a rassuré **M. Désiré Debavelaere** et a indiqué que la directive devrait être transposée au plus tard, au 1er janvier 1993, dans tous les pays, à l'exception de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal.

M. Jean François-Poncet, président, a, quant à lui, rappelé le régime juridique applicable aux directives. Il a expliqué que les EPIC pouvaient trouver un intérêt à l'extension de leurs appels d'offre, puisque cela pourrait entraîner une baisse de leurs prix d'achat par accroissement de la concurrence. Il a souligné qu'en tout état de cause, les EPIC étaient visés par la directive et que la proposition du rapporteur visait à répondre à leurs souhaits et à défendre les prérogatives du Parlement. Il a, en outre, observé que si les textes communautaires relatifs aux marchés publics étaient complexes, ceux régissant la matière en France ne l'étaient pas moins.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier relatif aux contrats et organismes assujettis, après une intervention de **M. Jean-Paul Emin**, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement visant à étendre le champ d'application du projet de loi aux exploitants publics et aux établissements publics à caractère industriel et commercial. Puis, elle a supprimé le 5°) de cet article, dont **M. Robert Laucournet, rapporteur**, a démontré l'inutilité.

A l'article 2 énumérant les activités concernées, elle a, après une intervention de **M. François Blaizot**, adopté une modification de précision tendant à éviter une interprétation extensive du texte français par rapport à la directive.

Puis, elle a adopté l'article 3 sans modification.

A l'article 4 apportant des précisions aux contrats visés, elle a adopté un amendement rédactionnel et deux amendements visant à corriger une divergence portant sur le sens entre le texte français et le texte communautaire.

A l'article 5 fixant les conditions d'exclusion de certains contrats, la commission a adopté une modification proposée par son rapporteur pour conserver au texte français la souplesse instituée par les exemptions communautaires, notamment pour certains marchés liés à des sites sensibles telles que les centrales nucléaires. Puis elle a adopté deux amendements ayant pour objet de compléter les exemptions prévues aux 9°) et 10°) de cet article jugées trop restrictives au regard des dispositions communautaires, ainsi qu'un amendement visant à préciser la portée du texte. Elle a, enfin, supprimé un visa erroné.

A l'article 6 relatif aux offres de fournitures provenant d'un pays tiers, la commission a, sur proposition de son rapporteur, adopté un amendement de précision visant à indiquer sans ambiguïté que la liberté des entreprises adjudicatrices n'est limitée que dans les cas où elles doivent accorder leur préférence à une offre

communautaire et non lorsqu'elles en ont simplement la faculté.

La commission a ensuite **adopté**, sans modification, les articles 7 à 10 du projet de loi et **l'ensemble du projet de loi**.

Jeudi 22 octobre 1992 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a tout d'abord procédé à **l'examen du rapport**, en nouvelle lecture, de **M. Jean-Jacques Robert, sur le projet de loi n° 2 (1992-1993) relatif aux délais de paiement entre les entreprises.**

Après avoir rendu hommage au travail considérable et de grande qualité de son prédécesseur, M. René Trégouët, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a rappelé que la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi, qui s'était réunie le 10 juin 1992, n'avait pu parvenir à un accord. Elle avait toutefois pu rapprocher les positions des assemblées sur certains points dont les commissaires sont convenus qu'ils méritaient d'être repris par chacune d'elles au cours d'une nouvelle lecture. Dans ce contexte, le rapporteur s'est félicité que l'Assemblée nationale se soit, en nouvelle lecture, rapprochée de la position du Sénat sur certains aspects du texte. En particulier, elle a retenu l'idée et le terme de «pénalité». Celle-ci serait applicable en cas de retard de paiement et son taux minimal fixé à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, alors que l'Assemblée nationale avait souhaité s'en tenir à un taux égal en deuxième lecture. Elle s'est ainsi rapprochée du Sénat, qui avait toujours insisté sur la nécessité d'un taux plus dissuasif.

En outre, à l'article 2, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a regretté que l'Assemblée nationale bien qu'ayant retenu le principe du calcul des délais de paiement des produits alimentaires périssables en fin de décade de préférence au calcul en terme de jours nets, n'ait

pas étudié ce principe pour les «achats de boissons alcooliques passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du code général des impôts».

A l'article 2 également, il a indiqué, par ailleurs, que l'Assemblée nationale s'était rapprochée de la position du Sénat en excluant certaines entreprises de transformation du champ d'application de cet article, mais a regretté que cette exclusion ne concerne que les achats de produits saisonniers effectués dans le cadre des contrats de culture.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur, a souligné que subsistaient néanmoins quelques divergences sur des points auxquels le Sénat avait accordé beaucoup d'importance au cours des précédentes lectures. En conséquence, il a proposé de reprendre largement les positions que la Haute Assemblée avait adoptées au cours de sa deuxième lecture.

Le rapporteur a précisé que le point de divergence fondamental subsistant entre les deux assemblées résidait à l'article premier et, par voie de conséquence, à l'article premier sexies A du projet de loi, où s'opposent deux conceptions inspirées de philosophies très différentes du contenu de la négociation commerciale.

A cet égard, l'Assemblée nationale a estimé que le délai de paiement devait être soustrait de la négociation commerciale et que, par conséquent, le délai de paiement devant figurer sur une facture était celui résultant des conditions générales de vente, le dépassement de ce délai faisant encourir le paiement d'une pénalité.

La position du Sénat repose sur l'idée selon laquelle le délai de paiement doit rester l'un des éléments de la négociation commerciale, une pénalité étant encourue en cas de retard de paiement par rapport à la date contractuelle, lorsque le délai est supérieur à celui fixé par les conditions générales de vente.

Enfin, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a souhaité que l'Assemblée nationale et le ministre des

finances reviennent à une vision plus réaliste des relations commerciales.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

Elle a adopté une nouvelle rédaction du premier alinéa du paragraphe I de l'article premier qui présente pour double avantage :

- de laisser la fixation du délai de paiement dans le champ d'application de la négociation contractuelle ;

- d'inciter les professionnels à adopter les délais négociés au sein des branches professionnelles et repris dans les conditions générales de vente, car elles prévoient l'application d'escompte en cas de paiement anticipé, c'est-à-dire de paiement à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

A ce même article, elle a précisé que le montant de l'amende serait de 100.000 francs «au plus». En effet, l'Assemblée nationale, conformément à la rédaction retenue dans le nouveau code pénal, n'a mentionné que les plafonds des différentes amendes prévues par le projet de loi, et non plus leur plancher. Or, le code pénal n'étant pas encore applicable, la commission a estimé préférable de préciser que la somme fixée pour les amendes constitue bien un plafond, les juges pouvant bien entendu décider d'un montant inférieur.

A l'article premier sexies A, relatif aux pénalités pour retard de paiement, la commission a repris largement la rédaction retenue par le Sénat au cours de sa deuxième lecture, tout en gardant le taux de pénalité fixé par l'Assemblée nationale. En outre, elle a précisé que le montant de l'amende serait de 100.000 francs «au plus». Evoquant cet article, **M. Louis de Catuelan** a regretté, d'une façon générale, la complexité de la numérotation des articles des projets de loi en cours de discussion.

La commission a supprimé l'article premier sexies B, au motif qu'il était sans lien direct avec l'objet du projet de loi.

A l'article 2 qui fixe les délais de paiement des achats de produits alimentaires périssables et de boissons alcooliques, la commission a apporté quelques modifications à la rédaction de l'Assemblée nationale. Elle a :

- fixé le montant de l'amende à 500.000 francs «au plus» ;

- exclu du champ d'application de l'article les produits dont la transformation par l'acheteur modifie la nature, à l'exception toutefois des produits laitiers ;

- fixé à 20 jours après la livraison le délai de paiement pour les achats de bétail sur pied et n'a pas souhaité viser les «viandes fraîches dérivées» ;

- s'agissant du secteur viti-vinicole, **M. Roland Courteau**, après s'être réjoui que le Sénat ait été le premier à introduire une réduction des délais de paiement pour cette filière, a regretté que ce délai ne puisse être plus court que celui proposé par l'Assemblée nationale. Après les interventions de **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur, Louis de Catuelan et Jean Huchon**, la commission a fixé à 70 jours après la fin de la décade de livraison le délai de paiement applicable aux achats de boissons alcooliques passibles des droits de circulation prévus à l'article 438 du code général des impôts, à défaut d'accords interprofessionnels .

La commission a adopté l'article 2 ter A qui prévoit que le Gouvernement présentera au Parlement un rapport relatif aux délais de paiement publics. **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur**, a estimé que la présence de parlementaires au sein de la commission chargée de préparer ce rapport devrait permettre la présentation d'un document d'un intérêt réel, qui ne se borne pas à présenter des statistiques générales sur le sujet.

Enfin, le rapporteur a rappelé que l'article 3, adopté lors d'une précédente lecture par les deux assemblées, avait fixé la date d'application du texte à six mois après sa publication, de façon à donner le temps aux professionnels de s'adapter à ses dispositions.

La commission a ensuite adopté l'ensemble du projet de loi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées.****

Evoquant le projet de loi de programmation militaire, le chef d'état-major des armées a rappelé la situation géostratégique nouvelle qui avait présidé à son élaboration : les événements du Koweït, la tension croissante en Russie et la guerre dans l'ex-Yougoslavie qui incitaient à une grande prudence. S'imposait donc une loi de transition qui présentait l'intérêt, en reportant après 1994 les choix définitifs concernant l'outil de défense français, de tester les différents scénarios possibles tout en prenant en compte l'ampleur des contraintes budgétaires. Pour autant, a précisé le chef d'état-major des armées, trois objectifs devaient guider la réflexion : le maintien de l'équilibre stratégique, l'émergence d'une défense européenne, et la capacité à prévenir et confiner les crises.

Le maintien de l'équilibre stratégique doit se traduire, a indiqué le chef d'état-major des armées, par la continuité de notre force de dissuasion associée à la nécessité de conserver une capacité conventionnelle convenable.

S'agissant du second objectif, l'émergence d'une défense européenne, l'**amiral Jacques Lanxade** s'est félicité de l'essor pris par l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) et a souligné la capacité qu'elle avait manifestée de proposer des options réalistes pour l'application des décisions de l'O.N.U. en Yougoslavie. Il a fait valoir

l'intérêt manifesté par nos partenaires espagnols, belges et luxembourgeois pour le corps d'armée européen.

Le troisième objectif, évoqué par le chef d'état-major des armées, a concerné la nécessaire capacité de notre outil de défense à gérer les crises locales. Cette capacité devra s'appuyer sur l'autonomie en matière de renseignement ainsi que sur la flexibilité des structures de commandement. A cet égard, a-t-il précisé, la professionnalisation de l'armée de terre devrait être renforcée.

Enfin, l'amiral **Jacques Lanxade** a décrit les principales dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour 1993 concernant les forces armées. Il a notamment souligné l'importance croissante des coûts entraînés par les opérations extérieures, notamment dans l'ex-Yougoslavie et au Cambodge.

A l'issue de cet exposé, **M. Jacques Genton** a exprimé ses doutes sur la crédibilité de la prochaine loi de programmation, soulignant que celle-ci porte sur trois ans, dont deux exercices budgétaires déjà engagés.

M. Michel Poniatowski, effectuant un parallèle entre la situation actuelle dans les armées et la gravité de la crise que l'on pouvait observer à la veille de la deuxième guerre mondiale, s'est alors interrogé sur la pertinence des réductions de moyens prévues par la loi de programmation, compte tenu de la diversification des menaces et du désengagement américain en Europe.

Puis l'amiral **Jacques Lanxade** a successivement répondu aux questions de :

- **M. Jacques Genton**, sur le format prévisible des armées au tournant du siècle et la compatibilité de ce format avec les missions qui leur sont imparties ; sur la mise en place de la nouvelle organisation des armées et la notion de "réservoirs de forces" ; sur les conséquences locales des mesures de restructuration entreprises ; sur la mise en place et les perspectives d'extension du corps d'armée européen ; sur le développement des actions

entreprises dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) ; et, enfin, sur les formes que pourrait prendre une participation accrue de la France aux instances de l'Alliance atlantique ;

- **M. Xavier de Villepin**, sur l'absence de "visibilité" offerte par le projet de loi de programmation, aux états-majors et aux industriels ; sur la contradiction apparente entre l'interruption des expérimentations nucléaires et la nécessaire adaptation de notre potentiel de dissuasion nucléaire ; et sur les formes que pourrait prendre une concertation européenne dans le domaine nucléaire ;

- **M. Michel d'Aillières**, sur la réduction des crédits militaires du Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) ; sur le développement des actions de l'Union de l'Europe occidentale et sur un éventuel développement des responsabilités de la France dans le cadre de l'Alliance atlantique ;

- **M. Jean Simonin**, sur la situation actuelle du "Clemenceau" qui n'avait pas été utilisé durant la guerre du Golfe en tant que porte-avions ; et sur le respect des délais pour la livraison du porte-avions nucléaire "Charles de Gaulle" ;

- et **M. Marc Lauriol**, sur les performances respectives des missiles nucléaires M 4, M 45, M 5 et ASLP (air-sol longue portée) ; sur les raisons de l'abandon du programme S 45 ; et sur l'avenir du programme des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération.

Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu l'amiral Alain Coatanea, chef d'état-major de la marine.

L'amiral Alain Coatanea a tout d'abord présenté la nouvelle approche de sécurité qui avait présidé à l'élaboration de la loi de programmation pour les années 1992-1994. Il a notamment fait valoir qu'une identité européenne de défense était en voie d'émergence, que le

renseignement militaire, et notamment spatial, verrait son importance s'accroître et que les forces armées devaient se préparer à des situations de crise différentes des situations de guerre antérieurement envisagées.

Après avoir observé que les forces armées se trouvaient dans une période transitoire, le chef d'état-major de la marine a évoqué les grandes lignes de la loi de programmation militaire. S'agissant de la Force océanique stratégique (FOST), il a souligné l'importance du programme visant à améliorer la discrétion acoustique des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. En matière de renseignement, l'amiral Alain Coatanea a rappelé que les programmes Atlantique 2 et Syracuse apporteraient de nouveaux moyens à la marine. Abordant l'avenir des unités navales et aéronavales, il a fait valoir que la loi de programmation mettait l'accent d'une part sur la projection de forces hors d'Europe, d'autre part sur le renforcement de la coordination interarmées. Il a par ailleurs indiqué qu'il avait été conduit à regrouper à Toulon l'ensemble des forces de surface.

Evoquant les autres programmes pris en compte par la loi de programmation, le chef d'état-major de la marine a considéré que si le parc de l'aéronavale devait être modernisé, en revanche, la situation serait plus difficile en ce qui concerne notamment les sous-marins nucléaires d'attaque et les bâtiments antimines océaniques. Après s'être félicité du maintien des flux consacrés en particulier à l'entretien programmé des matériels et aux études, l'amiral Alain Coatanea a toutefois estimé que se posait la question du seuil de cohérence de la marine nationale.

Présentant le projet de budget pour l'année 1993, le chef d'état-major de la marine a indiqué que si le titre V était reconduit à l'identique, cela se traduisait par une réduction des crédits de 3% en volume. Il a ajouté que cette évolution recouvrait des situations contrastées : les crédits destinés à la Force océanique stratégique, aux fabrications de la flotte, aux études et au développement diminuent respectivement de 10%, 8% et 7% mais les crédits

consacrés aux matériels aéronautiques progressent sensiblement. En ce qui concerne le titre III, l'**amiral Alain Coatanea** a évoqué la nouvelle déflation d'effectifs que la marine nationale devrait subir. Il a en revanche constaté que le niveau des crédits de carburants et d'entretien programmé des matériels pouvaient être considérés comme relativement corrects.

A l'issue de son exposé, le chef d'état-major de la marine a répondu aux questions de :

- **M. Jacques Genton**, sur le format de la marine nationale en 1994 et sa compatibilité avec le maintien des missions actuelles des forces navales, sur l'échéancier des diminutions d'effectifs, sur le remplacement des transports de chalands de débarquement (T.C.D.), sur les perspectives des programmes concernant l'avion de guet embarqué et les frégates antiaériennes, et enfin sur les moyens financiers qui permettraient à la marine de conserver une cohérence minimale ;

- **M. Xavier de Villepin**, sur le taux de disponibilité maximal que pourrait avoir un porte-avion nucléaire unique, sur le sort du 4ème sous-marin nucléaire lanceur d'engins, sur l'avenir du 7ème sous-marin nucléaire d'attaque et enfin sur les raisons qui avaient conduit la marine nationale à assurer l'entraînement de ses pilotes aux Etats-Unis ;

- **M. Philippe de Gaulle**, sur la situation de dépendance politique à laquelle risquait d'aboutir la décision de réduire le nombre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, ainsi que sur la difficulté à conserver, dans ces conditions, une dissuasion nucléaire crédible ;

- **M. Marc Lauriol**, sur l'absence de définition claire des missions de nos forces, préalable pourtant nécessaire à la détermination de leurs moyens, sur la compatibilité des réductions touchant les programmes de navires de combat et de la déflation des effectifs avec la capacité des uns et des autres à accomplir leurs missions, sur le rôle et les performances des deux séries de frégates Floréal et La

Fayette, et sur les performances respectives des missiles M4, M5 et M45 ;

- **M. Michel d'Aillières**, sur le tonnage de la flotte militaire française après 1994 et sur les différents programmes d'armement menés en coopération avec des pays européens ;

- **M. Roland Bernard**, sur le récent accord signé entre la France et le Pakistan relatif à la vente de chasseurs de mines et sur les perspectives d'exportation en matière d'armement naval ;

- **M. Jean Simonin**, sur le caractère opérationnel du Clemenceau et sa durée de vie, sur le calendrier de construction du Charles de Gaulle et sur l'opportunité pour la marine nationale de disposer de deux porte-avions nucléaires ;

- et **M. Michel Crucis**, sur la position des forces navales françaises par rapport aux autres marines, ainsi que sur le sort de l'ancienne marine soviétique et le partage de la flotte de la mer Noire entre la Russie et l'Ukraine.

Jeudi 22 octobre 1992 - Présidence de M. Michel d'Aillières, vice-président. La commission a procédé à l'audition de **M. Marcel Debarge, ministre délégué à la coopération et au développement.**

M. Marcel Debarge s'est interrogé sur les limites actuelles du "champ" d'intervention de son département, qui concerne quelque 37 pays appartenant, pour la plupart, à l'Afrique subsaharienne. Une réflexion sur l'extension du champ d'intervention de son ministère ne serait pas inopportune, compte tenu des compétences spécifiques dans le domaine du développement que possèdent ses services.

Dans ce cadre, **M. Marcel Debarge** a notamment évoqué la nécessité d'appuyer le développement, tant au Cambodge qu'au Laos et au Vietnam.

D'autre part, il a souligné les inconvénients susceptibles de résulter, en terme d'intégration régionale, du périmètre du "champ", qui limite les interventions de son département en Afrique, alors même que la politique française de coopération encourage les efforts d'intégration régionale en Afrique.

Le ministre délégué à la coopération et au développement a également abordé les problèmes résultant de la répartition des compétences, en matière de coopération franco-africaine, entre différents départements ministériels. Puis il a successivement commenté les progrès de la démocratisation en Afrique et l'importance que revêt la sécurité pour le développement africain. Estimant souhaitable de sortir des risques de "saupoudrage" de l'aide au développement, **M. Marcel Debarge** s'est déclaré favorable à la définition, pour chaque bénéficiaire et "si possible sous une forme régionale à déterminer", d'"une ou deux priorités". Tirant, par ailleurs, les conséquences de l'insuffisance de cadres intermédiaires en Afrique, il a estimé que l'effort de formation entrepris par la France sur ce continent devait se traduire par la mise à profit, dans leur pays, des compétences acquises par les boursiers et les stagiaires formés en France.

Présentant ensuite un bilan du récent sommet franco-africain de Libreville, **M. Marcel Debarge** a évoqué l'évolution défavorable des cours des matières premières et les difficultés relatives à l'ajustement structurel, avant d'analyser les caractéristiques du fonds de conversion dont la création, qui s'adresse aux quatre pays à revenus intermédiaires du champ (Gabon, Congo, Cameroun et Côte d'Ivoire), a été annoncée à Libreville par le Premier ministre.

Déplorant l'image négative véhiculée aujourd'hui par l'Afrique -sida, faim, coups d'Etat, guerres civiles et émeutes-, **M. Marcel Debarge** a souligné l'importance des richesses naturelles et humaines d'un continent dont la

dérive aurait nécessairement de très graves répercussions sur l'Europe.

A l'issue de cet exposé introductif, **M. Marcel Debarge**, interrogé par **M. Michel d'Aillières** sur la mise en oeuvre effective de la substitution des dons aux prêts destinés aux pays les plus pauvres, décidée lors du sommet franco-africain de La Baule en juin 1990, a souligné le contrôle exercé par la France sur l'utilisation des dons par leurs bénéficiaires.

M. Xavier de Villepin et **Mme Paulette Brisepierre** ayant évoqué les difficultés rencontrées par les entreprises françaises implantées en Afrique, **M. Marcel Debarge** a rappelé les efforts mis en oeuvre par son département en vue d'associer les entreprises aux commissions mixtes.

Puis **MM. Xavier de Villepin** et **Jacques Golliet** sont, avec **M. Marcel Debarge**, revenus sur la démocratisation en cours sur le continent africain. **M. Jacques Golliet** a montré les difficultés, souvent d'ordre pratique, liées à l'organisation de consultations électorales dans des pays ne disposant pas tous d'une réelle tradition démocratique. Interrogé par **Mme Monique Ben Guiga** et par **M. Jean Garcia** sur la conditionnalité de l'aide française au développement, le ministre délégué à la coopération et au développement a fait observer que cette notion renvoie à l'"amorce du processus démocratique", et ne se traduit pas par des exigences que nos partenaires africains ne seraient pas encore en mesure de respecter. **M. Marcel Debarge** a également rappelé que, pour des raisons tenant à l'évolution interne de ces pays, toute coopération avait été interrompue avec Haïti et le Zaïre -à l'exception des aspects humanitaires qui avaient été maintenus-. A cet égard, **M. Jacques Habert** a exprimé ses doutes sur l'opportunité de lier trop rigoureusement aide et démocratisation, compte tenu de spécificités locales qu'il convient d'apprécier.

M. Jean Garcia ayant évoqué l'aide alimentaire d'urgence récemment adressée à la Somalie, **M. Marcel**

Debarge a souhaité que la situation dans ce pays fasse l'objet de mesures d'assistance plus ambitieuses.

Evoquant ensuite, avec **MM. Gérard Gaud** et **Guy Penne**, l'évolution du **Stabex** -système de stabilisation des recettes d'exportation des produits de base agricoles- **M. Marcel Debarge** a souligné les améliorations au système apportées par la convention de Lomé IV. Puis **MM. Gérard Gaud** et **Marcel Debarge** sont revenus sur les difficultés suscitées par le renouvellement des accords de produits, et sur le fonctionnement, dans l'ensemble décevant, de ceux-ci.

En réponse à **M. Jacques Golliet**, le ministre délégué à la coopération et au développement a rappelé l'hostilité de la France à l'égard de la dévaluation du franc C.F.A. Il a, par ailleurs, estimé souhaitable de préciser les relations entre le franc C.F.A. et l'ECU, dans la perspective de l'union économique et monétaire.

Puis **M. Marcel Debarge** a, avec **M. Guy Penne**, commenté les différences d'approche des problèmes africains et des relations avec l'Afrique entre les Etats-Unis et la France. Il a, à la demande de **M. Guy Penne**, rappelé le partage des compétences, en matière de coopération militaire franco-africaine, entre la mission militaire de coopération et le ministère de la défense.

MM. Gérard Gaud et **Robert-Paul Vigouroux** ont alors souligné l'intérêt des efforts accomplis dans le cadre de la coopération décentralisée. **M. Gérard Gaud** a notamment montré l'intérêt des actions de formation à l'organisation des opérations électorales auxquelles peuvent participer des collectivités locales. **M. Robert-Paul Vigouroux** a évoqué l'effort de formation mis en oeuvre par la ville de Marseille en matière d'ingénierie urbaine. **M. Marcel Debarge** a, à cet égard, rappelé le soutien apporté par le ministère de la coopération et du développement à l'intervention des collectivités locales dans la coopération franco-africaine. Il a, par ailleurs, exprimé son souci d'associer plus systématiquement à celle-ci les organisations non gouvernementales, et de

parvenir à une meilleure coordination et à une moindre concentration géographique des efforts entrepris par les O.N.G.

En réponse à une question de **Mme Monique Ben Guiga** et de **M. Paul d'Ornano**, **M. Marcel Debarge** a ensuite souligné la nécessité de parvenir à une application satisfaisante des dispositions de la loi Le Pors relatives à la titularisation des coopérants sous contrat.

A la demande de **Mme Paulette Brisepierre**, **M. Marcel Debarge** a souligné l'importance de la subvention à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, inscrite au chapitre 36-30 du budget du ministère de la coopération.

En réponse à **M. Paul d'Ornano**, le ministre délégué à la coopération et au développement a précisé l'utilisation, en 1992, de la réserve du Premier ministre inscrite à l'article 20 du Fonds d'aide et de coopération. Puis **MM. Marcel Debarge** et **Paul d'Ornano** ont commenté l'augmentation des crédits destinés à financer des dons-projets (Fonds d'aide et de coopération, article 10). Interrogé par **M. Paul d'Ornano** sur la signification de la diminution des dons d'ajustement structurel et des dons-projets aux pays les plus pauvres, **M. Marcel Debarge** a estimé que l'évolution de ces chapitres ne devrait pas compromettre la budgétisation des dons aux pays les plus pauvres, annoncé lors du sommet franco-africain de La Baule. Il a, à cet égard, fait observer que ces diminutions devaient être appréciées au regard de l'allègement de la charge de la dette des pays bénéficiaires.

Puis **MM. Marcel Debarge** et **Paul d'Ornano** se sont interrogés sur l'avenir de la commission de coopération décentralisée pour le développement, mise en place en 1989, compte tenu de la création, dans le cadre de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, de la Commission nationale de la coopération décentralisée.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a d'abord procédé à l'examen du **projet de loi n° 514 (1991-1992), relatif à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage, sur le rapport de M. Louis Souvet, rapporteur.**

Après avoir rappelé que le projet de loi comprenait trois volets d'inégale importance, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a présenté le dispositif relatif au temps partiel. Celui-ci, inspiré par une philosophie du partage du temps de travail rendue nécessaire par l'insuffisance des résultats des politiques de l'emploi, repose sur une double incitation au recours au travail à temps partiel : un abattement, qui sera fixé à 30 %, sur les charges sociales patronales, sera accordé aux entreprises afin de compenser les surcoûts de gestion liés à ce type d'emploi, à condition que le contrat réponde à certains critères de durée. En contrepartie, des garanties de carrière et de formation devront être accordées aux salariés afin qu'ils ne soient pas exclus de la vie de l'entreprise. L'ensemble de ce dispositif repose sur la négociation collective de branche, seul moyen d'assouplir un régime légal du travail à temps partiel rendu plus contraignant, notamment pour le recours aux heures complémentaires, par le projet de loi.

Le nouveau régime, dont le rapporteur approuve le principe, pourrait à la fois être assoupli en faveur des entreprises, et renforcé en ce qui concerne les garanties offertes aux salariés.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite présenté le dispositif destiné à simplifier, afin de le rendre plus incitatif, le régime de préretraite progressive, précisant que le Gouvernement en attend 15.000 nouvelles entrées au lieu des 4.500 constatées ces dernières années.

Puis, après avoir rappelé les difficultés financières de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U.N.E.D.I.C.), le rapporteur a présenté les principales dispositions du protocole d'accord du 18 juillet 1992, reprises pour partie dans le projet de loi. Il a alors fait part de son intention de compléter cette transposition, par voie d'amendements sur deux points : la "cotisation Delalande" et la contribution forfaitaire pour frais de dossiers.

M. Louis Souvet, rapporteur, a ensuite exposé les dispositions destinées à lutter contre le travail clandestin, dont il a approuvé la généralisation.

Enfin, le rapporteur a présenté les trois amendements déjà déposés par le Gouvernement, relatifs à la contribution Delalande et à la prolongation des mesures d'exonération de charges sociales concernant, d'une part, l'"Exo-jeunes", d'autre part, l'embauche d'un premier salarié par une association, et a proposé d'y donner un avis favorable.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé du rapporteur, **M. Jean Chérioux** a souligné l'importance du travail à temps partiel sur le plan familial et a souhaité que des mesures d'incitation analogues à celles du projet de loi soient proposées dans le cadre des fonctions publiques.

Mme Hélène Missoffe, rappelant qu'en 1980 le temps partiel était déjà à l'ordre du jour des assemblées puisque, en tant que député, elle avait été rapporteur d'un projet de loi sur ce sujet, a regretté que cette forme d'activité ne soit abordée que comme un moyen de lutter contre le chômage, plutôt que comme un temps de travail choisi.

M. Franck Sérusclat s'est déclaré moins pessimiste que le rapporteur, qui avait souligné que le temps partiel

serait difficile à développer en raison des réticences culturelles, et a souhaité que soient explorées toutes les mesures de partage du temps de travail.

M. Roger Lise a fait observer que dans les départements d'outre-mer, en raison de la sous-industrialisation, l'embauche incombait surtout aux collectivités territoriales et qu'à ce titre des mesures favorables au temps partiel dans la fonction publique territoriale seraient nécessaires.

M. Marcel Lesbros a souligné les difficultés juridiques qui font obstacle au recrutement de fonctionnaires à temps partiel.

Enfin, **M. Jean-Paul Delevoye** a exposé l'intérêt qu'il y aurait à développer le temps partiel pour l'insertion des jeunes et s'est interrogé sur les effets de certains seuils de prestations, incitant les demandeurs d'emploi à ne pas accepter un emploi à temps partiel.

En réponse, **M. Louis Souvet, rapporteur**, a fait part de son souci de mieux garantir les droits de travailleurs, notamment pour préserver une certaine qualité de vie familiale, et a mentionné la communication du ministre chargé de la fonction publique du 5 août 1992, proposant un programme d'action en faveur du temps partiel dans les fonctions publiques. Il a également rappelé quelques-uns des dispositifs prenant en compte le temps partiel et destinés à faciliter l'insertion, tels que les contrats emploi-solidarité ou les mesures de cumul d'un emploi et d'une allocation de chômage.

Constatant qu'un accord existait sur ce texte, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a invité la commission à procéder à l'examen des différents articles et des amendements du rapporteur.

A l'article premier (régimes légal et conventionnel des heures complémentaires), la commission a adopté trois amendements.

Le premier vise à assouplir le régime du temps partiel en permettant aux entreprises de répartir une partie des heures complémentaires sur l'année.

Le second permet de ne comptabiliser que les jours ouvrables, dans le délai de notification d'une modification de la répartition du temps de travail.

Enfin, le troisième vise à faire figurer, dans la convention ou l'accord collectif, parmi les garanties offertes aux salariés, la fixation de périodes minimales de travail continu et la limitation du nombre des interruptions d'activité.

Après une discussion où sont intervenus **MM. Louis Souvet, rapporteur, Louis Boyer et Bernard Seillier, ainsi que Mmes Marie-Madeleine Dieulangard et Hélène Missoffe**, la commission a adopté cet article ainsi modifié.

La commission a adopté l'article 2 (régime des heures complémentaires pour les contrats de travail conclus avant la date de promulgation de la loi) sans modification.

A l'article 3 (conditions de l'abattement sur les cotisations sociales patronales), la commission a adopté trois amendements.

Le premier, par coordination avec l'amendement adopté à l'article premier, concerne la répartition annuelle d'une partie des heures complémentaires.

Le deuxième, également de coordination, vise à tenir compte de la possibilité d'organiser une annualisation de la répartition des heures complémentaires dans le cadre d'un accord d'entreprise.

Enfin, le troisième tend à insérer dans le contrat de travail, toujours par coordination, les garanties relatives à une période minimale de travail continu et à la limitation du nombre des interruptions d'activité au cours d'une même journée.

La commission a adopté l'article 3 ainsi modifié.

A l'article 4 (rétroactivité des dispositions relatives à l'abattement de cotisations sociales), la commission a adopté deux amendements, dont l'un d'ordre purement rédactionnel. L'autre tend à éviter que les embauches compensatrices rendues obligatoires par le projet de loi lors de la transformation de contrats de travail à temps plein en contrats de travail à temps partiel, ne s'appliquent rétroactivement aux transformations opérées depuis le 1er septembre 1992.

Après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Bernard Seillier et Franck Sérusclat**, la commission a adopté cet article ainsi modifié.

A l'article 5 (les conventions de préretraite progressive et le tutorat), la commission a adopté deux amendements, dont l'un d'ordre rédactionnel et l'autre, visant à améliorer la couverture sociale des personnes en préretraite progressive licenciées pour cause de longue maladie.

Sur ce dernier amendement, un vaste débat, auquel ont participé **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Louis Souvet, rapporteur, Jean Chérioux et Charles Metzinger**, ainsi que **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, s'est engagé sur la question de savoir si le dispositif ainsi adopté couvrirait toutes les hypothèses et si la voie réglementaire était la plus appropriée.

L'amendement a été adopté, nonobstant l'observation, faite par le rapporteur, qu'il pouvait se heurter à certaine disposition constitutionnelle.

La commission a adopté cet article ainsi modifié après les interventions de **M. Jean-Paul Delevoye** et de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**.

Puis elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 afin d'introduire, dans le code de la sécurité sociale (art. L. 412-8), des dispositions relatives à la protection sociale des tuteurs bénévoles contre les accidents du travail .

La commission a adopté sans modification l'article 6 (institution de l'allocation unique dégressive).

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 6 destiné à coordonner la rédaction de plusieurs articles du code du travail en faisant référence à la nouvelle allocation unique dégressive.

A l'article 7 (modalités d'attribution et de calcul de l'allocation unique dégressive), après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Louis Souvet, rapporteur, Jean Chérioux, Jean-Paul Delevoye, Franck Sérusclat, ainsi que Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, la commission a adopté un amendement rédactionnel tendant à préciser les conditions d'ouverture des droits à l'allocation d'assurance.

Puis elle a adopté cet article ainsi modifié.

A l'article 8 (modalités de financement de l'allocation d'assurance chômage), la commission a adopté deux amendements.

Le premier est purement rédactionnel et le second tend à supprimer, dans le code du travail, toute référence à la contribution forfaitaire, elle-même supprimée par le protocole d'accord du 18 juillet 1992.

Après les interventions de **MM. Jean-Pierre Fourcade, président et Charles Metzinger**, la commission a adopté cet article ainsi modifié.

A l'article 9 (procédure de recouvrement par les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.S.E.D.I.C.) des contributions et majorations de retard), la commission a adopté deux amendements tendant à préciser la procédure de recouvrement.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Marcel Lesbros**, la commission a adopté cet article.

Elle a adopté l'article 10 (assouplissement des conditions d'admission aux allocations pour certaines professions) sans modification.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 3 déposé par le Gouvernement, tendant à transcrire dans le code du travail une exception au versement de la "contribution Delalande" prévue par le protocole d'accord du 18 juillet 1992 (premier licenciement au cours d'une période de douze mois dans une entreprise de moins de vingt salariés). Elle lui a donné un avis favorable.

Elle a également adopté, après un débat au cours duquel sont intervenus **M. Jean-Pierre Fourcade, président, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, et M. Charles Metzinger**, un amendement de son rapporteur, tendant à insérer un article additionnel après l'article 10, visant à introduire une autre exception (rupture du contrat pour inaptitude physique au travail) au versement de la "contribution Delalande".

A l'article 11 (généralisation de la déclaration préalable des embauches auprès des organismes de protection sociale) la commission a adopté un amendement rédactionnel, puis l'article ainsi modifié.

Enfin, le rapporteur a présenté les amendements n°s 1 et 2 du Gouvernement tendant à proroger les mesures d'exonération de charges sociales patronales en faveur de l'emploi des jeunes (mesures dites "exo-jeunes") et de l'emploi d'un premier salarié par une association.

La commission a donné un avis favorable à ces deux amendements.

Après l'explication de vote de **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, elle a adopté l'ensemble du texte ainsi modifié.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a alors présenté une **communication sur l'application des lois**.

Il a rappelé que conformément aux instructions prises par le Bureau du Sénat le 27 juin 1972, la commission suit

l'application des lois qui ont été soumises à son examen. Chaque année, au 15 mars et au 15 septembre, elle dresse un bilan du semestre passé.

Ce bilan, auquel s'ajoute une brève mention des publications intervenues depuis lors, s'établit comme suit au 15 septembre dernier.

I - Lois promulguées, discutées au cours de la session de printemps 1992

Aucun texte réglementaire d'application de la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail, n'a été publié au cours de la période de référence.

Quatre textes -dont l'un a été publié postérieurement au 15 septembre- sont attendus avant la fin de l'année, devant permettre, à cette échéance, une pleine application de la loi.

S'agissant de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, les mesures réglementaires visant les Titres I -dispositions portant modification de la loi n° 88-1088-, II -Aide médicale- et III -modification du code de la sécurité sociale-, ne sont pas publiées. Elles sont cependant annoncées pour le premier trimestre 1993.

Il convient de rappeler que les principales dispositions relatives au revenu minimum d'insertion n'étaient initialement applicables que jusqu'au 30 juin 1992. C'est l'article 2 de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social qui les a prorogées jusqu'au 30 décembre 1992.

Sans être alarmant, le calendrier prévisionnel d'application de la loi n° 92-722 risque d'entraîner certaines difficultés pour les organismes chargés d'appliquer la nouvelle législation. En effet, s'agissant notamment de l'aide médicale, pour laquelle la loi prévoit la publication de quatre décrets -sur les modalités d'attribution, la procédure d'agrément des organismes auprès desquels les demandes sont déposées, le versement d'avances sur recettes et les conditions d'application dans les DOM-, il eût été préférable de mettre à la disposition des parties intéressées ces éléments afin de limiter un afflux de demandes infondées et un encombrement des services compétents. Il faut souligner que l'accès à l'aide médicale dépend en particulier d'un barème établi par voie réglementaire.

Le titre IV -mesures relatives à l'emploi-, en revanche, a fait l'objet de cinq textes réglementaires.

Les décrets d'application relatifs à l'emploi ont donc été publiés peu de temps après que la décision du Conseil constitutionnel a été rendue. S'agissant pour partie de dispositions reprenant le protocole d'accord du 18 juillet 1992 relatif à l'assurance chômage, ces dispositions n'appellent pas de commentaires quant au fond. Il faut toutefois noter que la loi a été adoptée avant la signature de l'accord, de telle sorte que certaines dispositions, comme celles relatives aux cas d'exonération de la "contribution Delalande" ne sont pas applicables : une nouvelle intervention législative paraît donc nécessaire.

Un seul décret d'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, est paru, permettant d'harmoniser désormais les rémunérations des apprentis avec celles des titulaires des contrats de qualification, afin d'éviter une trop grande attractivité de ces derniers.

En revanche, les autres dispositions, notamment les conditions d'agrément des entreprises, ne sont pas

connues, alors que les contrats d'apprentissage sont en général signés au moment de la rentrée scolaire.

II - Lois promulguées, discutées au cours de la session d'hiver 1991

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires est appliquée depuis la parution des décrets n°s 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992, relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, précisés par un arrêté du même jour fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme.

Six mois auront suffi pour que les mesures réglementaires attendues paraissent.

Ce projet de loi, qui apporte une réponse aux demandes les plus pressantes des sapeurs pompiers volontaires, améliore la protection sociale de ces derniers. Comme le rappelait M. Guy Robert, rapporteur, sa mise en oeuvre fera cependant assumer aux collectivités locales, départements et communes, par le biais du service départemental d'incendie et de secours, des charges supplémentaires.

Six décrets d'application de la **loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle** ont été publiés ; cinq sont encore attendus, sans qu'aucun calendrier prévisionnel n'ait été communiqué à la commission.

Les principales modalités d'application des contrats de formation en alternance ont été fixées, notamment en ce qui concerne la rémunération des stagiaires et le tutorat. Toutefois, certaines dispositions relatives, en particulier, à la modulation des rémunérations des formateurs en fonction de la nature de la formation, ou à la formation des tuteurs, n'ont pas encore fait l'objet d'un décret. Un tel retard compromet la mise en oeuvre du dispositif global de

formation des jeunes en alternance. Il en est de même pour la mise en oeuvre des bilans de compétences.

Il est à noter que les décrets d'application relatifs au financement de la formation professionnelle dans les petites entreprises n'ont toujours pas été pris. Or, les versements devront être effectués au plus tard le 1er mars 1993, ce qui laissera peu de temps aux entreprises pour adapter leur comptabilité.

En revanche, les décrets d'application relatifs à l'emploi ont été publiés dans de brefs délais, produisant ainsi rapidement leurs effets sur les chiffres du chômage.

Six décrets d'application de la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (D.D.O.S.) ont été publiés au cours de la période de référence ; quatre sont encore attendus.

En ce qui concerne la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 relative aux cotisations sociales agricoles, un décret a été publié au cours de la période de référence ; deux textes réglementaires sont attendus.

Cinq décrets ont été publiés sur le texte concernant la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 relative à la prévention des risques professionnels ; quatre dispositions attendent encore leur décret d'application.

Ainsi, les décrets transposant les directives relatives aux prescriptions de sécurité et de santé, extrêmement techniques pour la plupart, ont presque tous été publiés. Seuls manquent quelques arrêtés, encore plus techniques et nécessitant de longues concertations avec les professionnels -normalisation, règles techniques ...-

En revanche, les textes d'application relatifs au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail n'ont pas été publiés, alors que ces dispositions -agrément des experts, formation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)...- entrent en vigueur le 31 décembre 1992. Ces retards s'expliqueraient à la fois par les nombreuses consultations préalables nécessaires et par la subordination de la mise

en oeuvre de certaines dispositions à la signature de conventions collectives.

III - Lois promulguées, discutées au cours de la session de printemps 1991

Quatre textes réglementaires d'application de la loi n° 91-738 du 31 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre social (D.D.O.S.), ont été publiés au cours de la période de référence ; trois textes réglementaires sont encore attendus.

S'agissant de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, dix décrets d'application fort importants ont été publiés sur la période de référence. Quatre textes sont encore attendus, trois textes sont en cours de publication.

Si l'engagement pris par le Gouvernement d'achever la mise en oeuvre réglementaire de la loi portant réforme hospitalière avant la fin du premier semestre de la présente année n'a pas été complètement tenu, il convient, toutefois, de souligner l'effort très important engagé par le ministère des affaires sociales et de l'intégration en vue de se rapprocher le plus possible de son objectif initial.

S'agissant de la loi nouvelle, les instruments essentiels de sa mise en oeuvre sont d'ores et déjà opérants, qu'ils concernent la planification sanitaire, l'organisation et le fonctionnement des établissements publics de santé, ou encore les relations financières entre les hôpitaux, publics ou privés, l'Etat et la sécurité sociale.

Seules manquent les dispositions relatives au service d'aide médicale d'urgence, dont le contenu devra tenir compte de la réflexion engagée, à la demande du Gouvernement, par une commission placée sous la présidence du Professeur Steg.

Manquent, également, des dispositions d'importance secondaire, qu'elles concernent la participation du service de santé des armées au service public hospitalier, les

contraintes propres aux établissements de santé privés ou les moyens mis à la disposition des commissions représentatives du personnel au sein des établissements publics.

Des dispositions de plus grande portée étaient attendues, qui ont été publiées ces derniers jours. Elles concernent le régime juridique applicable aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation.

Un premier texte d'application du texte concernant la **loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au bénévolat dans les associations** a été publié avant le 15 septembre. Trois autres décrets ont été publiés depuis lors, qui permettent une pleine application de la loi.

IV - Degré d'application de quelques lois antérieures

S'agissant de la **loi n° 90-603 du 12 juillet 1990 modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin**, un décret est enfin intervenu le 8 septembre dernier, permettant l'application pleine de cette loi deux ans après son adoption, alors que sa date d'entrée en vigueur était fixée au 1er janvier 1991.

Deux décrets sont enfin venus compléter la **loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme**

- le décret en Conseil d'Etat, fort attendu, n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique ;

- le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boisson dans les installations sportives.

Pour conclure, il convient de souligner que de nombreux projets de loi relevant de la compétence de la

commission et soumis récemment à l'examen du Parlement, restent en suspens. Le meilleur moyen de ne pas appliquer les lois serait-il désormais de ne plus les soumettre au vote définitif du Parlement lorsque les délibérations de ce dernier ne satisfont pas le Gouvernement ? Cette remarque s'applique à huit textes.

- Le projet de loi n° 268 (1988-1989) modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux produits cosmétiques ;

- le projet de loi n° 233 (1990-1991) relatif à la pharmacie d'officine ;

- le projet de loi n° 1958 (AN) relatif à la généralisation du droit aux activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés (déposé et rapporté à l'Assemblée nationale) ;

- le projet de loi n° 2219 (AN) relatif à l'Agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie ;

- le projet de loi n° 2280 (AN) relatif aux professions de santé ;

- le projet de loi n° 240 (1991-1992) modifiant les articles L. 393, L. 394, L. 395, L. 402, L. 404 et L. 405 et abrogeant l'article L. 401 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- le projet de loi n° 2600 (déposé et rapporté à l'Assemblée nationale), relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain et à la procréation médicalement assistée, et modifiant le code de la santé publique (deux autres projets de loi, n°s 2599 et 2601, sont rattachés à celui-ci et relèvent de la compétence d'autres commissions permanentes) ;

- le projet de loi n° 2729 (AN) relatif aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 20 octobre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Abordant l'examen du projet de loi de finances pour 1993, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits de l'aménagement du territoire, sur le rapport de M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.

Après avoir rappelé que le secrétariat d'Etat chargé de l'aménagement du territoire n'était plus, depuis le remaniement ministériel du 2 octobre dernier, directement rattaché au Premier ministre, M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a souligné le caractère tout à fait exceptionnel de la diffusion de deux documents budgétaires successifs concernant ce secteur, à onze jours d'intervalle. Il a expliqué qu'entre ces deux documents, le Gouvernement avait dégagé 470 millions de francs d'autorisations de programme et 170 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires. Ces abondements ont permis de ramener la baisse des dépenses ordinaires et crédits de paiement de 11,8 % à 2,8 % entre le budget voté de 1992 et le projet de budget pour 1993.

Cependant, M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a observé que la gestion des crédits de l'aménagement du territoire depuis 1988 était marquée par une diminution des crédits en loi de finances initiale, atténuée par les améliorations obtenues par le Parlement lors de la discussion de ce projet de loi, mais aggravée, ensuite en cours d'exercice, par les annulations de crédits.

Evoquant, par ailleurs, les fréquents reports de crédits effectués dans ce domaine, il a déploré le décalage croissant entre les crédits votés par le Parlement et les moyens réellement disponibles.

Abordant les dotations inscrites dans le projet de budget, le rapporteur spécial a estimé insatisfaisante la hausse des autorisations de programme, dans la mesure où celle-ci apparaît davantage comme une traite tirée sur l'avenir que comme la traduction d'une réelle volonté politique nouvelle. Aussi, il a regretté la diminution des moyens du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, qui ne permettra pas de remédier aux risques de désertification de l'espace rural, accrus par la réforme de la politique agricole commune. De même, s'agissant de la prime d'aménagement du territoire, il a estimé que la faiblesse persistante des moyens disponibles empêchait toute action véritable d'incitation à l'implantation d'investissements étrangers en France.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial, a ensuite abordé la seule innovation, à ses yeux, du projet de budget, c'est-à-dire l'inscription de moyens supplémentaires pour la délocalisation d'activités industrielles hors de l'Ile-de-France.

Enfin, il a fait part de ses inquiétudes pour l'avenir concernant les termes de la négociation des contrats de plan Etat-régions dans le cadre du onzième plan, dont il a noté qu'ils ne devraient pas traduire un désengagement financier de l'Etat, face à des collectivités locales mises en concurrence. Concluant son propos, il a observé que la création d'un fonds de cohésion économique et sociale entre les douze Etats-membres de la communauté européenne pourrait se traduire par une diminution de la part de ces dépenses affectées à la France, puisque les moyens supplémentaires seraient principalement dégagés pour les objectifs dont la France ne profite que marginalement. Dans cette perspective, il a insisté sur l'urgence de la mise en oeuvre d'une véritable politique d'aménagement du

territoire national et souligné l'absence de réelle volonté du Gouvernement en ce domaine.

A l'issue de cette présentation, un large débat s'est engagé.

M. Jacques Valade s'est interrogé sur les modalités de préparation du onzième plan, notamment en ce qui concerne la procédure de concertation entre représentants de l'Etat et élus locaux pour l'élaboration des contrats de plan.

M. Robert Vizet s'est intéressé au bilan de la politique de délocalisation des activités et des services publics hors de l'Ile-de-France. Il s'est interrogé sur le coût de cette politique ainsi que sur la logique consistant à délocaliser des emplois de cette région et, parallèlement, à envisager un accroissement du nombre de ces emplois dans le cadre du nouveau schéma directeur.

M. Michel Moreigne s'est interrogé sur les critères d'éligibilité aux dépenses des fonds structurels européens ainsi que sur la modulation des interventions de l'Etat, dans le cadre des futurs contrats de plan, selon le niveau de développement des collectivités locales.

M. Jean-Pierre Masseret, après avoir souligné que l'Etat et les collectivités locales concourent à la politique d'aménagement du territoire, s'est inquiété de la diminution, en 1993, des moyens affectés à la restructuration des zones minières.

M. Emmanuel Hamel a souhaité connaître la répartition, entre les régions, des crédits d'intervention inscrits au budget de l'aménagement du territoire.

Après avoir noté la baisse de ces crédits depuis plusieurs années, **M. René Ballayer** a regretté l'absence persistante d'une véritable "politique de rééquilibrage" entre les hommes et les activités, les zones urbaines et l'espace rural.

Enfin, **M. Christian Poncelet**, président, s'est interrogé sur l'éligibilité des régions françaises aux

objectifs 2 et 5b des fonds structurels européens. Il a, par ailleurs, déploré la mise en concurrence des collectivités locales effectuée par l'Etat pour le financement des grands programmes d'infrastructures, tel le schéma "Université 2000".

Après les réponses du rapporteur spécial, la commission a décidé, à la majorité, **de proposer au Sénat de rejeter les crédits de l'aménagement du territoire pour 1993.**

La commission a ensuite procédé à l'examen du **budget des anciens combattants et victimes de guerre** sur la présentation de **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial.**

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les caractéristiques de ce budget qui s'établit à 27,459 milliards de francs en 1993, en progression de + 1,4 %, et qui est dominé par la dette viagère, représentant plus de 95 % des crédits.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a précisé que la diminution des effectifs était de 495 emplois, aboutissant à une économie de plus de 50 millions de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné les incidences de la rigueur budgétaire sur les dépenses d'entretien des sépultures et sur le plan de modernisation, dont les crédits sont ramenés de 30 millions de francs à 23 millions de francs. Le rapporteur spécial a insisté également sur les conséquences de la réduction de 20 % des dépenses consacrées à la politique de la mémoire.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a présenté ensuite les dépenses d'action sociale, notamment le fonds de solidarité pour les Anciens combattants d'Afrique du Nord mis en place en juillet 1992, et assurant un revenu minimum de 3.700 francs par mois aux chômeurs en fin de droits âgés de plus de 57 ans.

Enfin, le rapporteur spécial a rappelé que les crédits de la dette viagère progressaient de + 1,4 %, en raison de la

progression du point d'indice liée à l'application du rapport constant entre les pensions et les traitements de la fonction publique (+ 972,703 millions de francs) et la revalorisation des pensions de veuves (+ 81 millions de francs).

Le rapporteur spécial a conclu en souhaitant pouvoir consulter les représentants du monde combattant sur les mesures contenues dans le budget de 1993, avant de proposer une décision à la commission.

Au cours de la discussion qui a suivi cette présentation et en réponse à **M. Pierre Croze**, **M. Auguste Cazalet**, rapporteur spécial, a précisé l'importance des suppressions d'emplois par rapport à l'effectif total des services, et a souligné que 4 millions de francs seraient consacrés en 1993 à la revalorisation des pensions des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Répondant à **M. Bernard Barbier**, le rapporteur spécial a rappelé que le nombre d'ayants droit devrait diminuer de plus de 36.000 personnes en 1993.

Sur une question de **M. Robert Vizet**, **M. Auguste Cazalet** a exprimé sa préoccupation quant au devenir des services du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants ; il a rappelé que le principe de la réforme du rapport constant, depuis 1989, devait permettre de prendre en compte l'ensemble des avantages accordés aux fonctionnaires dans le calcul de la revalorisation des pensions du monde combattant.

Répondant à **M. Jacques Chaumont**, le rapporteur spécial a ensuite précisé que l'exploitation des archives du ministère de la défense devait satisfaire, au moins partiellement, les revendications des Anciens combattants d'Afrique du Nord relatives à l'attribution de la carte de combattant.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet**, président, **M. Auguste Cazalet**, rapporteur spécial, a précisé les conditions d'attribution de l'allocation du fonds de solidarité aux Anciens combattants d'Afrique du Nord

dont le montant devrait bientôt permettre la perception d'un revenu minimum de 3.900 francs par mois, au lieu de 3.700 francs actuellement.

Sur proposition du rapporteur spécial, la commission a décidé de réserver sa décision sur le budget des Anciens combattants et victimes de guerre.

Enfin, la commission a entendu une communication de **M. Christian Poncelet, président**, sur le suivi de l'application, au cours du semestre écoulé, des lois relevant de la compétence directe de la commission.

Parmi les éléments de satisfaction, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné la publication, dans les délais prévus, de la totalité des mesures réglementaires nécessaires à l'application de la loi n° 92-655 du 1er juillet 1992 portant diverses dispositions d'ordre fiscal et de la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992 relative au plan d'épargne en actions. Il a, par ailleurs, indiqué que le niveau général d'application de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, portant loi de finances pour 1992, pouvait être considéré comme satisfaisant. Onze dispositions (sur un total de 83 articles) demeurent toutefois inappliquées au 15 septembre 1992.

M. Christian Poncelet, président, a également indiqué que la publication des derniers décrets d'application de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal était imminente, le retard constaté en ce domaine n'étant imputable qu'à des difficultés matérielles apparues à la section des finances du Conseil d'Etat.

En revanche, **M. Christian Poncelet, président**, a constaté qu'aucun texte réglementaire d'application de la loi n° 92-677 du 17 juillet 1992 portant mise en oeuvre des directives du Conseil des communautés européennes n° 91-680 (système commun de la taxe sur la valeur ajoutée) et n° 92-12 (produits soumis à accise) n'avait été publié. Il a par ailleurs signalé la publication de deux importants décrets de codification (n° 92-836 et 92-837 du 27 août

1992) modifiant ou complétant certaines dispositions du Code général des impôts et du Livre des procédures fiscales.

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Robert Vizet, secrétaire. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé, sur le rapport de M. Jean Arthuis, à l'examen de la proposition de loi organique modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances pour instituer un contrôle du Parlement sur la participation de la France au budget des Communautés européennes.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a estimé que la proposition de loi organique donne un fondement légal à l'initiative prise par la commission des finances en 1989 ; il a considéré que ces trois années d'expérience d'un débat sur le montant de prélèvement opéré au profit des Communautés européennes pouvaient autoriser un jugement nuancé sur le texte proposé.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a ensuite décrit le régime actuel du financement des Communautés par des ressources propres. Il a rappelé que le Conseil constitutionnel, dans quatre décisions, avait considéré que le principe de ressources propres résultait de traités régulièrement ratifiés, et avait admis la présentation actuelle sous forme d'un prélèvement sur recettes, tout en soulignant que ce n'était pas une obligation imposée par la Communauté. Il a également évoqué la procédure en vigueur au Sénat, avec, d'une part, l'établissement d'un rapport sur les relations financières entre la France et les Communautés européennes et, d'autre part, un débat, non sanctionné par un vote spécifique, à l'occasion de la discussion de l'article d'équilibre de la loi de finances.

Il a estimé que cette proposition de loi, présentée comme un remède au déficit démocratique qui affecte la

construction européenne, paraissait par certains côtés critiquable.

Il a, en effet, considéré que la proposition de loi, qui individualise le montant de la participation de la France au budget des Communautés européennes dans un article de la première partie de la loi de finances présentait deux risques : celui de banaliser le débat, et celui de se "décharger" à bon compte de l'impérieuse nécessité du contrôle démocratique exercé par les parlements nationaux, dans la mesure où la portée des mécanismes de contrôle, proposés par le texte, était limitée.

S'agissant de l'information du Parlement, il a craint qu'un rapport résumé ne soit peu utile et relevé que les documents dont la communication aux commissions des finances est prévue, sont, d'ores et déjà, des documents publics.

Le rapporteur a également considéré que le vote du prélèvement communautaire signifiait la "renationalisation" des contributions communautaires et l'abandon du processus d'intégration financière à travers les ressources propres.

M. Jean Arthuis, rapporteur, a ensuite précisé les conditions d'un contrôle plus efficace qui devrait selon lui reposer sur "un vrai débat, avec les bons documents, et au bon moment". Il a souhaité que l'information du Parlement soit complétée par une évaluation des "retours communautaires" en France et par la communication des rapports non publics de la Cour des comptes des Communautés. Il a également souhaité que la discussion du prélèvement communautaire, à l'occasion de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, soit précédée d'un débat sur l'avant-projet de budget présenté par la Commission des Communautés, en mai. Il a considéré que cette intervention, située au début de la procédure budgétaire, était la seule qui pouvait être véritablement efficace. Il a noté que cette initiative devait s'insérer dans la procédure des résolutions prévues par le nouvel article 88-4 de la Constitution. Le rapporteur a

enfin souhaité, d'une part, que les pouvoirs des rapporteurs spéciaux soient élargis au domaine communautaire et consacrés dans la loi organique, et que, d'autre part, des contacts puissent être renoués avec les commissions compétentes du Parlement européen.

A l'issue de cette présentation, **M. Christian Poncelet, président**, a souligné tout l'intérêt de voir consacrer les pouvoirs des rapporteurs spéciaux dans la loi organique et rappelé qu'il avait lui-même formulé cette proposition, en 1989, dans un article paru dans une revue consacrée aux finances publiques. Il a également insisté sur l'utilité que pouvait avoir un débat parlementaire situé en amont de la procédure budgétaire européenne.

M. Jacques Oudin a souhaité obtenir des précisions sur le pouvoir d'amendement du prélèvement communautaire dont disposait le Parlement français et sur les conséquences d'un vote national sur le financement des Communautés. Il a également souhaité que des sanctions pénales puissent être infligées en cas de refus de communication de documents demandés par les rapporteurs spéciaux.

Mme Paulette Fost a évoqué le désaffectement du Parlement et souhaité que le Gouvernement précise ses intentions sur un éventuel impôt européen.

M. Maurice Blin a, d'une part, jugé utile de connaître la répartition des dépenses de la Communauté entre les différents budgets, et d'autre part, craint que l'évaluation des versements des Communautés européennes en France suscite à nouveau une polémique sur la notion de "juste retour". Il a enfin souhaité qu'une éventuelle analyse des "retours communautaires" se fasse sur le long terme, sans oublier que la France avait beaucoup bénéficié de la construction européenne.

M. Michel Moreigne a craint que les propositions du rapporteur n'alourdissent le dispositif qui résulte de la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale.

M. Maurice Couve de Murville a rappelé l'ambiguïté de ce texte qui doit s'inscrire dans le respect des engagements internationaux. Il a craint que la marge de manoeuvre laissée au Parlement soit faible, tout en jugeant utile la proposition formulée par le rapporteur général d'organiser un débat au cours de la session de printemps sur l'avant-projet de budget.

En réponse aux intervenants, **M. Jean Arthuis, rapporteur**, a considéré que le principe de l'autorisation de prélèvements communautaires soulevait des difficultés juridiques au regard des engagements internationaux de la France, tant de ses engagements antérieurs, dans la mesure où le Parlement a accepté le principe des ressources propres, que de ses engagements actuels et futurs, car l'obligation de versement naît de l'adoption du budget par le Parlement européen. Il a indiqué que l'évaluation des versements des Communautés en France était justifiée, par un souci de transparence. Le rapporteur a observé, à ce sujet, que ces données sont publiques, mais avec un décalage de deux ans et que la résorption du déficit démocratique passait par une information "en temps réel". Il a indiqué que le solde net des flux financiers entre la France et la Communauté européenne avait été positif jusqu'en 1987 et négatif depuis cette date. Enfin, le rapporteur a considéré que ses propositions d'amendements n'avaient pas pour but d'alourdir le contrôle parlementaire mais seulement de le rendre plus efficace.

M. Christian Poncelet, président, a observé qu'il avait souhaité que tous les rapporteurs spéciaux évaluent, dans leurs domaines de compétences, les crédits communautaires.

A l'article premier (évaluation et autorisation du prélèvement), la commission a adopté un amendement précisant que l'article de la première partie, consacré à la participation de la France "fixe le montant prévisionnel" du prélèvement communautaire. Elle a adopté, à l'unanimité, l'article ainsi modifié.

A l'article 2 (information du Parlement), la commission a adopté un amendement apportant une précision d'ordre rédactionnel concernant la liste des documents communiqués aux commissions des finances. Elle a également adopté un amendement visant à compléter cette liste par les rapports non publics de la Commission de la Cour des comptes des Communautés européennes, et prévoyant la communication immédiate desdits documents. Elle a adopté, à l'unanimité, l'article 2 ainsi modifié.

La commission a ensuite adopté, à l'unanimité, un article additionnel visant, d'une part, à inscrire dans l'ordonnance portant loi organique les pouvoirs d'investigations et, d'autre part, à étendre ceux-ci aux versements des communautés en France.

La commission a alors adopté, à l'unanimité, l'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, à l'examen du projet de loi n° 465 (1991-1992) adopté par l'Assemblée nationale portant règlement définitif du budget de 1990.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souhaité, en introduction, que les délais d'examen du projet de loi de règlement soient sensiblement réduits afin d'améliorer l'information du Parlement sur l'état réel des finances publiques. Il a indiqué que, de ce point de vue, il approuvait l'initiative de l'Assemblée nationale qui a adjoint au projet de loi de règlement du budget de 1990, lors de sa discussion en première lecture au mois de juin dernier, deux articles dont l'objet est d'accroître la précocité du contrôle et la transparence de la comptabilité publique. Le premier article additionnel permet de disjoindre le dépôt par le Gouvernement du projet de loi de règlement et celui, par la Cour des comptes, de son rapport annexé au projet relatif à l'exécution des lois de finances. Le second article additionnel a pour objet de compléter le document budgétaire relatif à l'effort financier de l'Etat en

faveur des collectivités locales par des données en sens inverse portant sur les transferts financiers des collectivités locales en direction de l'Etat.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite estimé qu'il ne devait pas reprendre en détail les analyses, précises et détaillées, déjà effectuées par la Cour des comptes. Il a exprimé sa préférence pour l'examen de l'évolution, en cours d'exercice budgétaire, de la loi de finances initiale adoptée à l'automne 1989 afin de dégager les principales tendances de la gestion des finances publiques durant cette période.

Il a alors rappelé les grandes lignes du contexte économique de 1990, en soulignant le net repli subi par l'activité de production dans notre pays et l'insuffisante anticipation de ce mouvement par le Gouvernement. Ce "refroidissement", a-t-il précisé, a été essentiellement provoqué par le retournement de l'investissement, lui-même déterminant principal de la contraction des exportations de services, tandis que les autres éléments de la croissance, la consommation en particulier, se maintenaient à un bon niveau, voire continuaient de progresser.

Dans ces conditions, la maîtrise de l'instrument budgétaire s'est révélée plus difficile que lors des exercices précédents et les choix faits pour son utilisation sont apparus de plus en plus inadéquats.

Le rapporteur général a alors indiqué que la loi de finances initiale pour 1990 était caractérisée par une progression importante des dépenses (102 milliards de francs supplémentaires par rapport à 1989, soit une hausse de 7,8 %), justifiée notamment par les créations d'emplois à l'éducation nationale, les hausses des rémunérations des personnels de l'Etat, les dotations supplémentaires affectées au revenu minimum d'insertion, les annulations de dettes des pays pauvres, ainsi que par la charge des intérêts de la dette en hausse de 20,7 milliards de francs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ajouté qu'en revanche rien n'était prévu pour l'allègement de la dette en capital. Ainsi, dès sa présentation initiale, le budget de 1990 révélait une amplification de la tendance à la reprise de la dépense publique amorcée en 1989, celle-ci étant plus franchement assumée par le Gouvernement avec la loi de finances rectificative qui laissait le déficit du budget général s'accroître de 3,8 milliards de francs.

Toutefois, ce choix en faveur de l'accroissement du train de vie de l'Etat au détriment du remboursement de la dette devait avoir des effets différés : en 1990, le solde budgétaire était maintenu dans des limites raisonnables, malgré une légère aggravation, grâce à la relative inertie due au ralentissement de la croissance des revenus et de la consommation des ménages, et par conséquent, des ressources fiscales.

En outre, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est élevé contre la pratique à laquelle a eu recours la Direction du Trésor en 1990, consistant à comptabiliser en pertes de trésorerie, et non en dépenses inscrites au titre I du budget des charges communes, le remboursement des intérêts courus (28,1 milliards de francs) sur obligations renouvelables du Trésor admises en mode de paiement pour la souscription d'obligations assimilables du Trésor.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a, ensuite, résumé les résultats définitifs du budget de 1990 tels qu'ils apparaissent à la lecture du projet de loi de règlement. De la loi de finances initiale au projet de loi de règlement, les ressources budgétaires se sont accrues de 76,6 milliards de francs, les charges ont augmenté de 80,2 milliards de francs et le déficit s'est ainsi dégradé, atteignant 93,15 milliards de francs, au lieu de 90,17 milliards de francs. Pour la première fois depuis 1986, le déficit réalisé se révélait donc supérieur au déficit prévu, ce dérapage encore assez faible se poursuivant et s'accroissant nettement en 1991 et 1992.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a abordé, en conclusion, la question de la portée du vote de la Haute

Assemblée sur le projet de loi de règlement. Il a ainsi indiqué que le Parlement réduit, en l'occurrence, à une attitude passive est amené, en fait, à donner à l'exécutif un quitus strictement comptable, de caractère purement technique.

Il a, toutefois, estimé que l'examen de ce texte devait être l'occasion d'exprimer son opinion sur l'exécution du budget et de porter un jugement sur la gestion du Gouvernement. Il a rappelé que le Sénat n'avait pas voté la loi de finances initiale pour 1990, pas plus qu'il n'avait voté la loi de finances rectificative pour 1990. Il a donc estimé que la commission ne pouvait recommander à la Haute Assemblée d'approuver le projet de loi de règlement.

Un débat a suivi cette intervention auquel ont participé MM. **Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Jacques Oudin, Jean-Pierre Masseret, Emmanuel Hamel et Paul Girod**. Les intervenants ont insisté sur la nécessité pour le Parlement de disposer de documents budgétaires clairs et sincères, mis à sa disposition dans des délais susceptibles d'accroître la portée de son contrôle. Ils ont, en particulier, regretté le manque d'information touchant la structure et l'évolution du service de la dette de l'Etat. La création, dans un proche avenir, d'un groupe de travail interne à la commission chargé de réfléchir sur les mécanismes de gestion de la dette publique a alors été souhaitée par les membres de la commission.

Enfin, suivant l'avis de son rapporteur général, la commission a décidé de laisser à **l'appréciation du Sénat le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1990**.

Puis la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure la désignation de candidats pour représenter le Sénat au sein, d'une part, de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et, d'autre part, du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

La commission a ensuite désigné **M. Louis Perrein** comme **rapporteur spécial des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération**, en remplacement de M. Tony Larue.

Enfin, la commission a décidé de demander à être saisie pour avis de certaines des dispositions du projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à la **prévention de la corruption** et à la **transparence de la vie économique** et des **procédures publiques** (Titre IV Dispositions relatives aux collectivités locales, articles 52, 54, 55, 56, 56 bis et 56 ter).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord **procédé à l'examen du budget de l'industrie pour 1993, sur le rapport de M. Bernard Barbier, rapporteur spécial.**

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, a d'abord indiqué que le budget de l'industrie pour 1993 s'élevait à 19,4 milliards de francs, en augmentation de 3,5 % par rapport à 1992. Il a ajouté que cette nouvelle progression des crédits, après celle de 1992, succédait à une diminution de 30 % du budget entre 1987 et 1991.

Analysant ensuite les grandes masses du budget de l'industrie, le rapporteur spécial a souligné que les moyens du ministère, de ses services et des écoles des mines, soit un peu moins de 10 % des crédits demandés pour 1993, diminuaient en francs constants, ce qui traduisait un souci louable d'économie.

Puis, s'agissant des crédits de politique énergétique, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a fait trois remarques. Il a d'abord évoqué la diminution de la subvention à Charbonnages de France due aux fermetures dans les bassins de la Mure et de Carmaux, partiellement compensée toutefois par une augmentation des crédits destinés à la couverture des charges spécifiques de l'entreprise.

Puis, il a indiqué que la subvention au commissariat à l'énergie atomique progressait de 3 %. Mais il a aussi fait part d'une réelle inquiétude liée au fait que la subvention d'investissement affectée au commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) dans le budget de la recherche était presque entièrement débudgétisée.

Enfin, examinant les crédits affectés à la maîtrise de l'énergie, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a souligné le maintien du caractère prioritaire de ces dotations, ainsi que la progression de 12,6 % des crédits d'intervention de la nouvelle agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Par ailleurs, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a estimé que le développement des biocarburants pouvait apporter une solution intéressante à la réduction de la dépendance énergétique française et qu'il était important de franchir une étape supplémentaire dans les mesures de soutien aux carburants d'origine agricole.

Puis, le rapporteur spécial a réaffirmé l'importance de l'atout que constituait pour la France son parc électronucléaire. Il s'est néanmoins interrogé sur la question du renouvellement de ce parc, aujourd'hui parvenu à maturité, ainsi que sur le problème du démantèlement des installations existantes.

Le rapporteur spécial a estimé que cette question devait figurer de façon prioritaire dans le programme de travail du nouveau ministre délégué à l'énergie, au même titre que la coopération nucléaire avec les pays de l'Est et la réglementation du marché européen de l'énergie.

Evoquant ensuite les crédits de politique industrielle, deuxième pôle du budget de l'industrie, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a souligné que ces crédits progressaient de 9,3 % et qu'ils répondaient à deux priorités : le soutien aux petites et moyennes industries et les grands programmes technologiques.

Parmi les crédits destinés aux P.M.I., **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a indiqué que les dotations

versées dans le cadre des contrats de plan Etat-régions au profit du développement industriel régional augmentaient, ainsi que la subvention à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche.

Il a regretté toutefois qu'aucune mesure fiscale d'envergure ne soit prise dans le projet de loi de finances pour 1993 à l'égard des entreprises individuelles qui représentent plus de la moitié des petites et moyennes entreprises dans le secteur industriel.

Il a ensuite indiqué que les dotations affectées aux grands programmes augmentaient de 6 %, pour l'essentiel au profit du secteur de l'électronique.

A cet égard, il a estimé que la gestion des entreprises publiques, du secteur de l'électronique comme des autres secteurs industriels, était de plus en plus aléatoire et critiquable. Il a en effet souligné le décalage important qui existe entre le montant des dividendes perçus par l'Etat et le montant des dotations en capital versées aux entreprises publiques.

En outre, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a rappelé les conclusions critiques auxquelles avait abouti la mission d'information qu'il avait entreprise avec M. Roger Chinaud sur le rapprochement entre Thomson et C.E.A. Industrie.

Pour cette raison, ainsi que pour manifester son inquiétude à l'égard de l'avenir du programme électronucléaire français, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a considéré qu'il lui était impossible de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'industrie pour 1993.

Un vaste débat auquel ont participé MM. **Jacques Valade, Maurice Blin, Robert Vizet, René Régnault, Jacques Oudin, Henri Goetschy, Jean-Pierre Masseret, Jean Clouet, Jean Arthuis, rapporteur général, et Christian Poncelet, président**, s'est alors ouvert.

En réponse aux différents intervenants, **M. Bernard Barbier, rapporteur spécial**, a d'abord regretté, comme **M. Jacques Valade**, la diminution des moyens des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ainsi que l'absence de coordination entre les services compétents au niveau local.

Il a ensuite précisé à **M. Maurice Blin** ce que recouvraient les aides à l'amélioration de l'environnement et de la compétitivité des entreprises, en grande partie liées aux contrats de plan Etat-régions.

Puis il a estimé, comme **MM. René Régnauld et Jean Clouet**, que le développement des biocarburants devait faire l'objet d'un programme ambitieux et complet tant au plan national qu'à l'échelon communautaire.

Le rapporteur spécial a alors réaffirmé la gravité de la question de l'avenir du secteur nucléaire.

Puis, il a confirmé à **M. Jacques Oudin** la perte de 100.000 emplois industriels en 1992 et souligné l'importance d'un organisme comme l'agence nationale pour la création d'entreprises.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial, s'est ensuite félicité du développement des écoles des mines et de l'effort de formation de nouveaux ingénieurs accompli au cours des dernières années, effort notamment souligné par **MM. Henri Goetschy, Jean Clouet et Christian Poncelet, président**.

Puis, il a pris acte du problème fiscal soulevé par **MM. Robert Vizet et Jean-Pierre Masseret** relatif aux centres de technique industrielle.

Enfin, il a estimé avec **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, qu'il conviendrait de maintenir une grande vigilance sur les opérations relatives aux entreprises du secteur public.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'industrie pour 1993.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la recherche et de l'espace, sur le rapport de M. Jacques Valade, rapporteur spécial.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que le budget du ministère comme le budget civil de la recherche et développement avaient connu des modifications d'imputation ou de nomenclature qui rendaient les comparaisons difficiles d'une année sur l'autre.

Il a indiqué qu'à structure constante la progression du budget du ministère de la recherche et de l'espace était en 1993 de 3,95 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement. La progression du budget civil de la recherche et développement est, pour sa part, de 5,34 % en 1993.

Concernant le budget de ce ministère, il s'est félicité du regroupement en son sein, des crédits concernant la recherche et l'industrie spatiale, conformément à la demande émise par la commission.

Le rapporteur spécial s'est vivement élevé contre la suppression des dépenses en capital du commissariat à l'énergie atomique.

Il a regretté que l'on fasse disparaître des dotations régulières au profit d'un mode de financement aléatoire : le recours au compte spécial d'affectation du produit des cessions d'actifs.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a ensuite exprimé la crainte que le versement de fonds par ce biais soit en fait alimenté par la vente d'une partie du capital de la Cogéma, filiale du commissariat à l'énergie atomique.

Il s'est également interrogé sur l'apport budgétaire du ministère de la défense au titre des actions de recherche duales qu'il a analysées comme un simple transfert de la recherche militaire vers le civil.

Le rapporteur spécial a ensuite appelé la commission à exercer sa vigilance sur le versement effectif de ces

dotations en 1993 et a souhaité le retour ultérieur à un mode de financement budgétaire stable.

Concernant le domaine spatial, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a remarqué que, hors financement par le ministère de la défense au titre d'actions duales et hors apport des crédits concernant le satellite Météosat, les crédits affectés au centre national d'études spatiales régresaient en francs constants.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, appelé l'attention de la commission sur la préparation du sommet de Grenade qui, en novembre prochain, doit confirmer les choix de l'Europe en faveur des programmes Ariane V, Hermès et Columbus ainsi que les financements nécessaires.

Il a fait part de ses craintes de voir l'Allemagne et l'Italie se désengager en partie de leurs charges vis-à-vis de l'agence spatiale européenne et a souhaité que la France adopte une attitude volontariste qui entraîne, comme par le passé, ses partenaires. A défaut, les éléments essentiels des capacités d'études, d'essais et de fabrication de notre pays seraient définitivement remis en cause.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, s'est félicité que le Gouvernement ait repris certaines des suggestions faites à la suite de la mission qu'il avait effectuée en U.R.S.S. en avril 1991. Il a souligné que le rapprochement avec la Russie, dans le respect de nos engagements internationaux, était porteur d'avenir.

Le rapporteur spécial a ensuite abordé la question de la prorogation, dans un article de la première partie de la loi de finances, du crédit d'impôt recherche. Il s'est félicité de cette reconduction mais a souhaité qu'il n'y ait pas changement de la règle du jeu en cours d'exercice et, qu'en conséquence, le nouveau dispositif ne s'applique qu'à partir du 1er janvier 1993.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a ensuite présenté la politique de l'emploi et de la formation dont il a constaté la continuité depuis 1984. Il a toutefois souligné

l'échec de la politique de mobilité à propos de laquelle il a souhaité qu'une réflexion soit engagée.

Il a, enfin, abordé la politique de la recherche industrielle dont il a regretté que l'arrêté d'annulation du 28 septembre dernier vienne amputer les dotations. Il a remarqué que l'objectif fixé par le Gouvernement de voir la dépense nationale de recherche et développement représenter 3 % du P.I.B. n'était pas atteint.

En conclusion, il a, une nouvelle fois, souligné l'écart entre les intentions louables du Gouvernement et leur traduction budgétaire ; il a, en conséquence, demandé à la commission le rejet des crédits du ministère de la recherche et de l'espace pour 1993.

Un débat s'est alors instauré auquel ont participé **M. Christian Poncelet, président, MM. Paul Loridant, Maurice Blin, Robert Vizet, Emmanuel Hamel et Jacques Oudin.**

A M. Christian Poncelet, président, M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a indiqué que les programmes spatiaux menacés par le retrait allemand à la Conférence de Grenade étaient les programmes Hermès et Columbus, mais que le programme Ariane V faisait heureusement l'objet d'un consensus général.

A M. Paul Loridant qui avait souhaité que le Gouvernement vienne devant la représentation nationale pour faire approuver sa politique spatiale, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial,** a répondu qu'il fallait effectivement poser le problème en termes politiques.

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles la décision de La Haye en 1987 avait été prise, il a indiqué que la France se devait d'exprimer haut et fort sa détermination et sa conviction au sommet de Grenade.

Concernant le secteur spatial militaire il a souligné les incertitudes politiques issues des changements internationaux et a constaté que, pour l'heure, on s'était contenté de réviser la politique spatiale militaire sans la

remplacer, ce qui explique, selon lui, les ambiguïtés actuelles.

A **M. Maurice Blin** qui s'interrogeait sur la volonté du ministre de la recherche de maintenir la politique en matière de vols habités, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a rappelé l'audition de M. Hubert Curien devant la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, au cours de laquelle il avait réitéré sa conviction et indiqué que la part des programmes "homme dans l'espace" ne dépassait pas 7,6 % du budget total du centre national d'études spatiales.

A **MM. Paul Loridant, Maurice Blin et Jacques Oudin** qui avaient partagé ses inquiétudes à propos du commissariat à l'énergie atomique, **M. Jacques Valade, rapporteur spécial**, a remarqué que, comme pour l'espace, l'avenir du commissariat à l'énergie atomique dépendait d'une réponse claire à des questions politiques, en l'occurrence celles d'un choix de sources énergétiques pour notre pays.

M. Jacques Valade, rapporteur spécial, a ensuite donné, à **MM. Jacques Oudin et Robert Vizet**, les chiffres des réalisations du crédit d'impôt recherche qui a bénéficié de 1983 à 1989 à plus de 12.000 entreprises. Un avis récent du comité supérieur de la recherche et de la technologie constate le succès de cette formule qui concerne notamment les P.M.E. et les P.M.I. Le rapporteur spécial a rappelé que le montant du crédit recherche était évalué à 4 milliards de francs en 1992 et que les derniers chiffres connus faisaient état d'une dépense de 2,4 milliards de francs bénéficiant à 7.736 entreprises en 1989.

A **M. Emmanuel Hamel**, le rapporteur spécial a indiqué que certaines gabegies qui avaient pu exister dans les programmes de recherche étaient à présent rares du fait d'une politique systématique d'évaluation des programmes et des chercheurs et de la concurrence très

importante qui existe pour disposer des moyens de la recherche.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat de rejeter les crédits du budget de la recherche et de l'espace pour 1993.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la libération.

M. Jean-Pierre Masseret, en remplacement de **M. Louis Perrein**, rapporteur spécial, empêché, a d'abord présenté les grandes lignes du budget annexe de la Légion d'honneur : ce budget est financé à plus de 95 % par une subvention du budget général en progression de + 2,4 % en 1993, soit 106,775 millions de francs. Les ressources propres -droits de chancellerie et pensions des élèves des maisons d'éducation- progressent de 2,5 % au total et atteignent 6,377 millions de francs.

M. Jean-Pierre Masseret a ensuite rappelé que les dépenses de fonctionnement de la grande Chancellerie et des maisons d'éducation progressaient de 2,9 %, alors que la dotation des traitements des membres de la Légion d'honneur et des médaillés militaires était maintenue, et que les crédits de secours diminuaient de 3 %.

Enfin **M. Jean-Pierre Masseret** a souligné la forte progression des autorisations de programme : + 372 %, contrastant avec l'augmentation des crédits de paiement de + 8,6 %, et correspondant à la reprise des travaux de modernisation des maisons d'éducation.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Masseret** a déploré que les conditions d'attribution de la croix de chevalier de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918 n'aient pu être assouplies, et que les traitements ne gardent plus qu'une valeur symbolique.

M. Jean-Pierre Masseret a ensuite présenté les grandes lignes du budget annexe de l'ordre de la libération, en rappelant que ce budget était exclusivement financé par une subvention de l'Etat ; le montant de cette

subvention en 1993 est de 4,030 millions de francs, en progression de + 2,16 %.

Au cours du débat qui a suivi cette présentation, **M. Jean-Pierre Masseret** a apporté des précisions sur le fonctionnement des maisons d'éducation, en réponse à une question de **M. Auguste Cazalet**.

Faisant écho à l'intervention de **M. Christian Poncelet**, président, **M. Jean-Pierre Masseret** a déploré la suppression en 1992 des traitements pour les nouveaux médaillés militaires.

Sur proposition de **M. Jean-Pierre Masseret**, remplaçant **M. Louis Perrein**, rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des budgets annexes de la légion d'honneur et de l'ordre de la libération.

La commission a ensuite procédé à l'examen du budget annexe des monnaies et médailles pour 1993, sur le rapport de **M. Michel Sergent**, rapporteur spécial.

M. Michel Sergent, rapporteur spécial, a présenté l'évolution des données significatives du budget annexe qui diminue en recettes comme en dépenses, pour s'établir à 820 millions de francs en 1993, contre 972,6 millions de francs en 1992.

Il a souligné que, malgré la baisse due à la fois aux restrictions sur le programme de frappe de monnaies françaises et à la conjoncture défavorable pour les produits de la Monnaie, le budget annexe permettait, cette année encore, de dégager un excédent et donc de reverser au budget général un montant de 21 millions de francs.

Il a indiqué que le programme de frappe des pièces françaises comportait pour la première fois depuis cinq ans une nette diminution de 15 % en volume à la suite des décisions prises par les autorités monétaires en fonction des prévisions sur la circulation des monnaies métalliques.

S'agissant des monnaies de collection françaises et étrangères, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a constaté que l'Hôtel des Monnaies s'efforçait de diversifier le choix des événements donnant lieu à une commémoration numismatique.

Il s'est félicité de la bonne tenue (+ 6 %) du poste "monnaies étrangères et des territoires d'outre-mer", compte tenu de la concurrence des autres instituts d'émission européens.

Concernant les dépenses, il a constaté que celles-ci étaient en diminution de 17,6 % pour 1993, en raison notamment de la baisse des achats de métaux précieux consécutive à la réduction du programme de frappe.

Le rapporteur spécial a observé que les dépenses du budget annexe se caractérisaient par une gestion active des effectifs et par une légère relance des dépenses de prospection commerciale, afin de continuer à préparer les futurs débouchés commerciaux de la Monnaie.

En conclusion, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a estimé que le budget annexe se caractérisait cette année par une bonne gestion, illustrée par le maintien en francs courants du montant du reversement au Trésor.

M. Robert Vizet s'est inquiété de la hausse des dépenses en 1993 au titre des impôts et taxes.

Mme Maryse Bergé-Lavigne s'est interrogée sur les conséquences de l'institution de la monnaie unique prévue par le traité de Maastricht.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, s'est enquis de l'état des stocks de la Monnaie en métaux précieux.

En réponse, **M. Michel Sergent, rapporteur spécial**, a précisé que l'augmentation notable de taxe professionnelle s'expliquait par les rattrapages intervenus après redéfinition de l'assiette en accord avec l'administration fiscale.

Il a indiqué, par ailleurs, que les directeurs des douze monnaies nationales d'Europe s'étaient réunis pour élaborer une proposition technique commune de gamme de pièces de monnaie libellées en ECU. Il a souligné que l'activité de la Monnaie ne serait pas remise en cause par l'institution de la monnaie unique.

En conclusion, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des monnaies et médailles pour 1993.

Judi 22 octobre 1992 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Cluzel, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé, sur le rapport de M. Robert Vizet, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1993.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a noté que le budget annexe de l'imprimerie nationale pour 1993 s'équilibrait en recettes et en dépenses nettes à 2.177,3 millions de francs contre 2.072,5 millions de francs en 1992, soit une progression de 5 % après la stagnation de 1992.

Sur ce montant, les recettes s'établiraient à 2.177,3 millions de francs, ce qui représente 5 % d'augmentation par rapport au budget voté de 1992 (2.072,5 millions de francs).

Les ventes de produits finis d'imprimerie représenteraient la quasi-totalité des produits d'exploitation avec 2.033 millions de francs (93,3 %).

Les recettes des impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques, qui constituent l'essentiel des activités d'impression, devraient s'élever à 2.033 millions de francs contre 1.957 millions de francs en 1992, soit une hausse de 3,8 % (contre - 0,9 % en 1992).

L'augmentation du chiffre d'affaires proviendrait aussi de l'annuaire, et de la montée en charge du nouvel établissement de Bondoufle.

Les recettes attendues de l'impression de l'annuaire (plus d'un tiers du total des recettes d'impressions effectuées pour les ministères et les administrations) pourraient être de 649 millions de francs pour 1993 contre 645 millions de francs en 1992, soit une hausse de 0,6 % (contre 4 % en 1992).

Les impressions exécutées pour le compte des particuliers (19 millions de francs) et les ventes du service d'édition (18 millions de francs) seraient en progression respectivement de 90 % et de 12,5 %, ce qui tendrait à prouver que l'appel de la commission des finances à accroître le dynamisme commercial de l'établissement, compte tenu de l'excellente qualité de ses produits a été entendu.

Pour les dépenses, le montant global des dépenses serait de 2.177,3 millions de francs. La quasi-totalité de cette somme représenterait des dépenses d'exploitation (2.089 millions de francs, soit 95,9 % de l'ensemble).

Parmi les dépenses d'exploitation, les achats et les frais de personnel constituent les deux principaux postes de dépenses. C'est ainsi que les achats passeraient de 1.311 millions de francs en 1992 à 1.253 millions de francs en 1993, soit une diminution de 4,4 % (+ 0,8 % en 1992).

La forte progression des dépenses "services extérieurs", qui s'élèveraient à 163,1 millions de francs pour 1993 contre 131,3 millions de francs en 1992, soit une progression de 24,2 %, devrait permettre la poursuite de l'effort de modernisation des services et une implantation commerciale en province.

L'ensemble des charges de personnel passerait de 463,8 millions de francs à 477 millions de francs, soit une augmentation de 2,8 % pour 1993 (contre 2,4 % en 1992). Le rapporteur spécial a indiqué que ce mouvement est la traduction budgétaire de la revalorisation des

rémunérations et des salaires, des mesures prises pour rénover la grille de la fonction publique, de la mesure d'économie relative à l'adaptation des effectifs budgétaires aux besoins et de la croissance du versement au Fonds spécial de retraite. Par ailleurs, en contrepartie d'une centaine de départs (retraites, démissions, mutations) intervenus au cours de l'exercice 1992, l'établissement a procédé à 50 recrutements d'agents de statut ouvrier, à 2 recrutements de personnels administratifs et à 6 recrutements de fonctionnaires techniques. Pour 1993, il est prévu de supprimer 5 emplois de fonctionnaires administratifs ; l'effectif théorique des personnels de statut ouvrier sera réduit de 40 agents, 3 personnels contractuels seront recrutés, 48 départs à la retraite sont prévus. L'effectif réel total de l'établissement national passera de 1.979 agents en 1992 à 1.945 agents (dont 1.569 ouvriers contre 1.591 en 1992, - 1,4 %).

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a ensuite souligné que la dotation prévisionnelle affectée aux amortissements et provisions augmente de 49,4 %, pour passer de 91 millions de francs en 1992 à 136 millions de francs pour 1993 et que l'excédent d'exploitation atteindrait 30,1 millions de francs en 1993 contre 42,3 millions de francs en 1992 (- 28,8 %).

Quant aux dépenses d'investissement, elles diminuent de 23,3 % en autorisations de programme, en passant de 181,4 millions de francs en 1992 à 139 millions de francs pour 1993, tandis que les crédits de paiement augmentent de 41,7 % avec 254,4 millions de francs pour 1993 contre 179,5 en 1992, ce qui reflète la fin de l'opération de nouvelle implantation à Bondoufle.

Au total, les crédits d'investissement diminuent de 42,4 millions de francs en autorisations de programme et augmentent de 74,9 millions de francs en crédits de paiement.

Puis **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a estimé que l'analyse des évolutions internes des crédits fait successivement apparaître, d'une part, la poursuite de

l'effort d'équipement et de modernisation de l'établissement national en équipements lourds d'impression et de façonnage ultra-modernes (achat de presses offset couleur, de transtockeurs, de rotatives en continue de matériels pour l'équipement du troisième établissement) ainsi que la mise en service au cours de l'été 1992, d'un troisième établissement d'imprimerie dans la région parisienne et, d'autre part, la reconduction pour la sixième année consécutive du prélèvement effectué au profit du Trésor (19 millions de francs pour 1993 après 20 millions de francs en 1992, 39 millions de francs en 1991 et 12 millions de francs en 1990).

Enfin, le rapporteur spécial a indiqué que les mesures d'économie concernent les effectifs (suppression de 42 emplois), la gestion (contrôle de gestion plus rigoureux), l'adaptation des structures et des méthodes de travail.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a alors présenté à la commission ses observations sur le projet de budget annexe pour 1993 en notant tout d'abord que ce budget reprend la progression interrompue par la pause de l'an dernier, confirmant ainsi le net redressement de l'activité et du chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale entrepris depuis 1989.

A cet égard, il a considéré que les efforts consacrés au cours des quatre dernières années, grâce à l'autofinancement, à la modernisation et à l'efficacité de l'outil de production ainsi qu' à l'accroissement de la compétitivité de l'établissement national pour affronter le défi du marché unique européen - avec notamment la création d'un troisième établissement d'impression - vont porter leurs fruits dès la fin de la montée en charge à Bondoufle, c'est-à-dire à partir du deuxième trimestre 1993.

Dans ce contexte, il a jugé encourageant que la productivité de l'imprimerie nationale ait crû de manière importante au cours des dernières années.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a qualifié de positif le bilan de l'instauration de la quatrième équipe destinée au fonctionnement continu des matériels d'impression. Ce fonctionnement continu a permis à l'Imprimerie nationale de connaître une diminution de ses effectifs tout en maintenant une exigence qualitative nécessitant une formation complémentaire pour tous aux matériels les plus modernes et aussi, dans des domaines très spécialisés, une formation dispensée par les anciens.

Toutefois, il lui a semblé intéressant d'affiner sur plusieurs années l'étude de l'impact du nouveau rythme de travail sur la santé des personnels.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a ensuite souligné que les ventes prévisionnelles de produits d'édition ont cessé de stagner à 15 millions de francs comme en 1990, 1991 et 1992. Cette évolution confirme le redressement résultant de la réorganisation du secteur de l'édition et de l'intensification de l'effort publicitaire déployé depuis quelques années par l'établissement national. Il a toutefois souligné que la part de l'activité éditoriale dans le chiffre d'affaires de l'imprimerie nationale demeure toujours résiduelle au regard des activités de service public alors qu'elle pourrait être encore développée compte tenu de la haute qualité des productions de l'établissement. En conséquence, le rapporteur spécial a souhaité que soient contrôlés avec attention l'efficacité de la politique commerciale menée et le développement de la comptabilité analytique à l'imprimerie.

Quant au prélèvement effectué au profit du budget général sur l'excédent de l'établissement au titre, à la fois, de l'impôt sur les sociétés et du dividende versé à l'actionnaire, il a été de 12 millions de francs en 1990, 39 millions de francs en 1991, 20 millions de francs en 1992 ; il est évalué à 19 millions de francs pour 1993.

A cet égard, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a souligné qu'au moment même où des efforts de productivité constants sont demandés à l'établissement et,

à travers lui, à ses personnels, le montant du prélèvement ne diminue qu'en valeur absolue de 1 million de francs cette année mais augmente en valeur relative. A cet égard, il a jugé excessif que l'imprimerie nationale, qui a l'avantage de n'être pas assujettie à l'impôt sur les sociétés, verse en fait, en 1993, au budget général 63,1 % de l'excédent prévu au lieu de 47,3 % en 1992.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a alors estimé que la création d'un troisième établissement de l'imprimerie nationale à Bondoufle, mériterait d'être évaluée aussi du point de vue de la cohésion des équipes, des conditions d'emploi et de vie des personnels. Il a, par ailleurs, considéré que l'effort de politique commerciale mené pour conquérir des marchés, par exemple en faveur des produits fiduciaires devrait être poursuivi. Le rapporteur spécial a ensuite insisté sur la nécessité d'agir pour développer la notoriété de l'imprimerie nationale tant auprès des élèves issus des établissements d'enseignement supérieur que du public en général pour pourvoir tous les emplois mis aux concours de recrutement comme pour améliorer l'image trop peu dynamique de l'entreprise en France et à l'étranger .

Puis, **M. Robert Vizet, rapporteur spécial**, a estimé que le changement de statut de l'imprimerie nationale, en société nationale ou en établissement public industriel et commercial, envisagé par le Gouvernement, ne semblait pas tenir compte à la fois de la modernisation déjà effectuée et des conditions de vie des personnels qui ont dû s'adapter aux évolutions et améliorer la productivité malgré une pyramide des âges vieillissante. De plus, même sans changement de statut dans l'immédiat, il conviendrait de tisser avec la "Poste" et avec "France télécom" des liens permettant de fidéliser durablement ces deux importants clients. La qualité des produits et des services, notamment de distribution, fournis par l'imprimerie nationale, la compétitivité des prix offerts permettent de formuler avec confiance cette exigence.

En dernier lieu, il a considéré que la coopération européenne avec les autres imprimeries d'Etat devrait être poussée plus avant ; un inventaire des possibilités pourrait être établi.

M. Christian Poncelet, président, a alors encouragé M. Robert Vizet à poursuivre le contrôle budgétaire très positif mené par le précédent rapporteur spécial, M. Henri Collard. Il s'est aussi interrogé sur les parts respectives du versement représentatif de l'impôt sur les sociétés et du dividende dans le prélèvement effectué sur l'excédent de l'imprimerie nationale au bénéfice du budget général.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, et Jean Clouet se sont interrogés sur l'opportunité de transformer l'imprimerie nationale en établissement public industriel et commercial.

M. Christian Poncelet, président, a alors insisté sur la souplesse qu'offrirait ce nouveau statut, notamment face à l'ouverture européenne.

M. Robert Vizet, rapporteur spécial, a rappelé que l'imprimerie nationale était actuellement très compétitive et qu'avant de proposer un changement de son statut juridique il convenait d'en étudier l'impact éventuel sur l'efficacité des hommes comme des équipements.

La Commission a ensuite décidé de proposer au Sénat d'adopter le budget annexe de l'imprimerie nationale.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, sur le budget de son département ministériel.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, a d'abord expliqué que les négociations internationales tenues dans le cadre du General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.) étaient rompues sans accord, les Etats-Unis ayant paradoxalement souhaité à la fois une plus grande liberté des échanges et une diminution des exportations

communautaires. A cet égard, il a estimé que les retraits du marché demandés par les Etats-Unis s'élevaient à 25 millions de tonnes de céréales, ce qui supposerait la mise en jachère du quart des surfaces cultivées de la Communauté européenne et représenterait un coût exorbitant au titre du financement du retrait de ces terres.

Abordant le développement rural, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a ensuite souligné que, pour la première fois, le ministre de l'agriculture avait désormais autorité sur la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et présidait le comité interministériel de développement et d'aménagement rural. De plus, il a insisté sur l' "état de correction permanente" dans lequel devait se trouver la réforme de la politique agricole commune au bénéfice du développement rural et a expliqué qu'il souhaitait obtenir de premières mesures d'aménagement lors du prochain conseil des ministres de la Communauté qui se tiendra le lundi 26 octobre. L'une de ces mesures pourrait être une rotation plus rapide des assolements.

Le ministre de l'agriculture et du développement rural a, ensuite, présenté les priorités du budget de l'agriculture et du développement rural pour 1993 et notamment la mise en place des engagements pris par le Gouvernement le 20 juillet dernier, dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, les aides à l'installation, le soutien des zones et filières fragiles, le développement des pratiques culturales extensives et le maintien des missions traditionnelles du ministère relatives à l'enseignement, la recherche et la politique de la forêt.

A l'issue de cette présentation, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial du budget de l'agriculture et du développement rural et du budget annexe des prestations sociales agricoles**, s'est interrogé sur les conséquences des négociations internationales en cours, la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole

commune, notamment eu égard au mode de calcul des références de production des agriculteurs, le montant de la prime à l'herbe, le développement des biocarburants et la politique sociale, en soulignant le caractère inadapté de l'assiette des cotisations sociales payées par les agriculteurs et l'insuffisance persistante des retraites qui leur sont versées.

En réponse, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a indiqué qu'il n'était pas possible de consentir à des réductions supplémentaires de la capacité exportatrice de la Communauté. S'agissant des références de production retenues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, il a souligné la nécessité d'apporter des aménagements aux références affectées aux agriculteurs les plus endettés ou récemment installés.

A propos des biocarburants, il a déclaré ne pas être favorable à l'obligation d'incorporation de ces productions dans les produits pétroliers, car une telle obligation paraît inappropriée pour inciter les compagnies pétrolières à favoriser le développement de l'utilisation des carburants verts et elle entraînerait, selon lui, une augmentation des importations françaises des produits de substitution aux céréales.

M. Maurice Blin s'est interrogé sur le soutien que peuvent nous apporter les autres Etats membres de la Communauté européenne dans les négociations internationales de l'Uruguay round et sur les modalités de calcul des concours communautaires affectés à l'agriculture française, dont il a souligné l'importance.

Après avoir partagé cette analyse, **M. Robert Vizet**, s'est félicité de la fermeté adoptée par la France dans les négociations du G.A.T.T.

M. Christian Poncelet, président, a relevé la contradiction existant entre le souci du Gouvernement de soutenir le développement rural et la compensation non intégrale de la suppression des parts régionale et

départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il s'est, par ailleurs, interrogé sur les critères d'éligibilité aux fonds structurels européens.

M. Paul Girod s'est interrogé, d'une part, sur une éventuelle divergence de position entre la France et la Commission européenne dans la conduite des négociations internationales en cours, et, d'autre part, sur les projets de réforme de l'agrément des laboratoires vétérinaires départementaux. Il a, par ailleurs, souligné les risques d'intensification des productions induits par la réforme de la politique agricole commune.

M. René Ballayer a rappelé l'urgence d'une véritable politique d'aménagement rural, afin, notamment, d'accroître l'offre de logements locatifs et d'inciter les fonctionnaires à être affectés en zone rurale.

M. Auguste Cazalet s'est inquiété de l'avenir des zones de montagne.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur les modalités de la revalorisation de la prime à la vache allaitante, ainsi que sur une éventuelle majoration du budget de l'agriculture d'ici à l'adoption définitive du projet de loi de finances.

M. Michel Moreigne a abordé les voies d'une amélioration des retraites agricoles et s'est interrogé sur les modalités de versement de la prime à l'herbe, dans le cadre de la lutte contre la désertification des zones rurales.

M. Henri Goetschy a souligné les contradictions entre la politique de jachère obligatoire et la nécessité de protéger l'environnement. Il a, par ailleurs, déploré l'état de délabrement de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort.

M. Jean Cluzel s'est inquiété d'une éventuelle remise en cause de l'organisation française de la reproduction lors de la mise en place du marché intérieur européen et s'est interrogé sur la compétitivité des reproducteurs français.

M. Geoffroy de Montalembert a déploré la faiblesse des moyens affectés aux maisons familiales rurales et a

noté que les liens entre la politique agricole et la politique d'aménagement du territoire demeuraient limités.

Après avoir souligné combien ce rapprochement était nécessaire, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, s'est interrogé sur les incidences de la réforme de la politique agricole commune, d'une part, sur le commerce extérieur de la France et, d'autre part, sur l'emploi.

Répondant aux différents intervenants, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a expliqué, s'agissant du report des assises du monde rural, que plutôt que d'organiser une nouvelle rencontre qui ne pourrait que confirmer les orientations de la convention nationale sur l'avenir de l'espace rural français, tenue à l'initiative du Sénat, à Bordeaux, au printemps dernier, il valait mieux faire avancer les dossiers concrets de l'aménagement rural. Par exemple, s'agissant du maintien des services publics en milieu rural, il a rappelé les programmes expérimentaux menés dans vingt départements tests ; il a souligné qu'en tout état de cause l'Etat devrait assurer le maintien du dernier service public, quel qu'il soit.

Au-delà, le ministre a souhaité qu'un véritable "pacte rural" permette de rétablir l'entente entre le pays et son agriculture. Un tel pacte devra notamment redonner confiance aux agriculteurs, rémunérés pour la culture de l'environnement qu'ils effectueront en complément de leur activité principale.

Abordant les dispositions fiscales du projet de loi de finances pour 1993 qui intéressent l'agriculture, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a souligné l'effort important effectué par l'Etat au titre de l'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, auquel les collectivités locales doivent s'associer, au nom de la solidarité.

Concernant la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune, **M. Jean-Pierre Soisson**,

ministre de l'agriculture et du développement rural, a estimé qu'il fallait préserver les fondements économiques de l'activité agricole. Aussi a-t-il rejeté l'idée de la mise en place de quotas généralisés par produits, de même que l'éventualité d'une gestion marchande des droits à produire. Par ailleurs, s'agissant de l'affectation des dépenses communautaires à vocation régionale, il a rappelé les critères qui fondent cette affectation : niveau de développement des régions concernées, densité de population, part de l'emploi agricole dans la population, part de l'emploi agricole dans la population active.

Enfin, le ministre a estimé que la mise en oeuvre du grand marché intérieur européen ne devait pas mettre en péril l'organisation des laboratoires vétérinaires français ainsi que la compétitivité des services de génétique animale.

Concluant son propos sur le projet de budget de l'agriculture et du développement rural pour 1993, **M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural**, a admis que les crédits affectés aux industries agroalimentaires diminueront l'année prochaine.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, à l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1993.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1993 s'équilibrait, en recettes et en dépenses, à 88,513 milliards de francs, en progression apparente de 5,92 % par rapport au budget voté de 1992. Il a cependant expliqué que l'augmentation réelle du budget annexe n'était que de 2,21 %, car la présentation des recettes de taxe sur la valeur ajoutée qui lui sont affectées a été modifiée, de sorte que l'intégralité

des recettes brutes figure désormais en son sein et les restitutions sont portées en dépenses du budget annexe.

Puis, le rapporteur spécial a abordé l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1992. Il a indiqué que deux phénomènes d'ampleur inusitée étaient venus modifier les recettes du budget annexe :

- accroissement de près d'un milliard de francs de la recette perçue par le budget annexe au titre de la compensation entre régimes de protection sociale de non-salariés ;

- modification du mécanisme de la compensation démographique, versée au titre de la vieillesse, entre l'ensemble des régimes de protection sociale. Cette modification a permis d'alléger d'environ 1,5 milliard de francs les charges du régime général et a entraîné une perte de recettes évaluée entre 1,2 et 1,4 milliard de francs pour le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ces deux mécanismes continueront de jouer l'année prochaine, ainsi que l'a indiqué **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, en présentant les recettes du budget annexe pour 1993. C'est pourquoi, la recette tirée de la compensation démographique diminue de 2,8 % dans le projet de budget, alors que la compensation entre régimes de non-salariés atteint 7,5 milliards de francs, en hausse de 16,7 %.

Après avoir noté la stagnation de la recette de TVA affectée au budget annexe des prestations sociales agricoles, il a souligné l'augmentation rapide des cotisations professionnelles en 1993, dont la part dans le total des recettes du budget annexe dépassera 20,4 % malgré l'abaissement à venir de 10 % de la taxe sur les betteraves. Constatant que cela représentait le chiffre le plus élevé depuis 1989, il a rappelé l'urgence d'un aménagement de l'assiette des cotisations sociales payées par les agriculteurs, afin de mieux prendre en compte la

réalité des revenus qu'ils perçoivent et, en particulier, les déficits qu'ils subissent.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a, enfin, relevé que l'accroissement de la subvention du budget général au budget annexe des prestations sociales agricoles représentait plus de la moitié de l'augmentation des crédits du budget de l'agriculture et du développement rural, c'est-à-dire 1,3 milliard de francs sur 2,4.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les dépenses du budget annexe pour 1993. Il s'est inquiété de la sous-estimation de la charge d'intérêt inscrite au projet de budget, puisque la dépense prévue, soit 300 millions de francs, permet simplement de couvrir la charge du seul premier semestre de 1992.

En revanche, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, s'est félicité de l'inscription, sur le budget annexe, d'un crédit de 100 millions de francs pour la prise en charge des assiettes de cotisations sociales des agriculteurs en difficulté. Il a néanmoins relativisé cet effort financier, dans la mesure où les crédits consacrés à l'étalement des cotisations sociales diminueront, pour leur part, de 70 millions de francs.

Enfin, le rapporteur spécial s'est inquiété des perspectives du budget annexe pour 1994. Compte tenu de l'assèchement prévisible de réserves financières des régimes de protection sociale des non-salariés, le budget annexe risque de se trouver privé d'une recette de 7,5 milliards de francs environ. Si la compensation démographique devait à nouveau être servie au budget annexe selon les règles existant avant 1992, il a, par conséquent, estimé à 6 milliards de francs le supplément de financement que le budget général pourrait être amené à verser au budget annexe en 1994.

A l'issue de cette présentation, **M. Bernard Seillier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, a partagé l'analyse du rapporteur spécial. Il a,

par ailleurs, souligné la modicité des pensions de réversion servies par le budget annexe.

MM. Emmanuel Hamel, Jacques Sourdille et Jean-Pierre Masseret se sont interrogés sur les perspectives de financement du budget annexe en 1994, notamment en ce qui concerne les recettes tirées de la compensation démographique entre l'ensemble des régimes de protection sociale.

Après les réponses apportées par le rapporteur spécial, **la commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1993.**

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, le budget de l'agriculture et du développement rural pour 1993.

En préambule, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a relativisé l'accroissement du budget de l'agriculture et du développement rural pour 1993, en raison de la part limitée que représentent ces crédits dans l'ensemble des concours financiers à l'agriculture, c'est-à-dire moins de 40 milliards de francs sur un total de 150 milliards de francs environ. Or, ces concours n'augmenteront, l'année prochaine, que de 2 %, soit un chiffre inférieur à la hausse des prix prévue ainsi qu'à l'accroissement des dépenses publiques.

Au demeurant, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souligné que si l'estimation des versements communautaires affectés à l'agriculture n'avait pas fait l'objet d'une révision à la baisse au cours de l'exercice 1992, l'ensemble de l'effort financier consenti en faveur de ce secteur diminuerait de près de 2 milliards de francs entre 1992 et 1993.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a expliqué que plus de la moitié de l'augmentation des crédits de l'agriculture et du développement rural proprement dit était affectée à la subvention versée au budget annexe des prestations sociales agricoles qui représente près d'1,3 milliard de

francs sur un total de 2,4 milliards de francs. Compte tenu des moyens supplémentaires consacrés à l'administration, soit 130 millions de francs, et à l'enseignement, pour 320 millions de francs, il a estimé à 500 millions de francs environ les crédits supplémentaires véritablement destinés à l'agriculture.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a expliqué que ces crédits traduisaient notamment la mise en oeuvre du plan d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune, annoncé par le Gouvernement le 20 juillet dernier. S'il l'a estimé insuffisante pour éviter tout risque de délocalisation des productions, il s'est, à cet égard, félicité de la création d'une "prime à l'herbe", qui pourrait limiter la désertification des zones rurales les plus fragiles, où se pratique un élevage extensif.

De même, le rapporteur spécial a souligné l'intérêt de l'accroissement des financements prévus pour les projets locaux de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, ainsi que de la revalorisation de 11 % de l'indemnité compensatrice de handicaps. Toutefois, il a déploré que cette mesure ne s'inscrive pas dans une véritable politique d'aménagement du territoire et de développement rural.

Après avoir souligné, par exemple, la diminution des crédits de paiement du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, il a également regretté les insuffisances de la politique économique menée par le Gouvernement en faveur de l'agriculture. Rappelant la restructuration en profondeur qu'a connue le secteur laitier depuis l'instauration des quotas, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a appelé de ses voeux la mise en oeuvre d'une politique de restructuration des secteurs concernés par la réforme de la politique agricole commune : céréales, oléagineux et viande bovine. La création d'une préretraite agricole ne peut constituer qu'un des éléments de cette politique.

Par ailleurs, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souligné la nécessité d'ouvrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs, notamment en développant la jachère industrielle, ce qui passe par l'institution d'une obligation d'incorporation des carburants verts dans les produits pétroliers. Il a également regretté la modicité des moyens consacrés au boisement des terres agricoles et la diminution des crédits affectés aux offices par produits, ainsi qu'aux industries agroalimentaires et à la promotion des productions.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les dispositions fiscales intéressant l'agriculture dans le projet de loi de finances pour 1993. Il a expliqué que la suppression des parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, réclamée depuis plusieurs années par le Sénat, ne serait que progressive et partiellement compensée pour les collectivités locales concernées. L'allègement des charges de structure des agriculteurs revêt pourtant un caractère tout à fait prioritaire, en raison de la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a ensuite appelé de ses voeux un aménagement de l'assiette des cotisations sociales payées par les agriculteurs, afin de tenir compte des revenus qu'ils perçoivent. Dans un même souci de ne pas entraver la performance économique de chacun, il a souhaité que les références de production retenues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune soient les références individuelles des exploitants, sous réserve de l'exercice de la solidarité nationale par le biais de la prise en compte, pour une part, de la moyenne nationale de production.

Concluant son propos, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, s'est inquiété de l'issue des négociations internationales en cours dans le cadre de l'Uruguay round.

Après que **M. Ernest Cartigny** eut partagé l'analyse du rapporteur spécial, **M. Geoffroy de Montalembert** a

souligné la faiblesse des prix des productions ovines, ainsi que la nécessité qui s'attache au respect de la préférence communautaire. Il s'est par ailleurs interrogé sur les crédits consacrés aux maisons familiales rurales.

M. René Ballayer a rappelé l'importance du développement des biocarburants aux Etats-Unis et a insisté sur l'urgence d'un rééquilibrage entre la croissance des zones urbaines et la désertification du milieu rural.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur l'évolution des dépenses communautaires consacrées à l'agriculture française.

M. Pierre Croze s'est interrogé sur le financement des dépenses de promotion des produits agroalimentaires français, sur le soutien financier apporté au tourisme rural et sur le circuit de commercialisation des fruits.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a regretté le maintien du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits horticoles. Il a, par ailleurs, souligné les potentialités de développement agricole des pays d'Europe centrale et orientale.

Après les réponses apportées par le rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter le budget de l'agriculture et du développement rural pour 1993.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 20 octobre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 412 (1991-1992)** adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la **mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.**

A l'article 2, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 44 de M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, supprimant le compte de commerce du parc de l'équipement.

Elle a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 31 présenté par M. Paul Girod au nom de la commission des finances, proposant une nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article ;

- à l'amendement n° 32 du même auteur, prévoyant la consultation de la commission nationale d'évaluation des charges préalablement au décret fixant le partage du produit des activités du parc entre l'Etat et le département.

A l'article 6, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 45 de M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la suppression de cet article.

Après les interventions de MM. Camille Cabana, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Larché, président, et Lucien Lanier, rapporteur, elle a donné un avis favorable, sous réserve de modifications de forme, à l'amendement n° 46 de M. Camille Cabana, permettant au conseil général de saisir la commission nationale de conciliation du projet de réorganisation des services.

Après l'article 7, elle a considéré que l'amendement n° 52 de M. Jean-Louis Carrère et les membres du groupe socialiste et apparentés, relatif à la procédure de conciliation, était satisfait par son amendement n° 30.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 47 de M. Camille Cabana, prévoyant une révision de plein droit des conventions dans l'hypothèse d'une modification de la consistance de la voirie départementale.

A l'article 8, elle a donné un avis favorable :

- aux amendements de forme n°s 33 et 34 présentés par M. Paul Girod au nom de la commission des finances ;

- aux amendements n°s 35 et 36 du même auteur, prévoyant l'examen de l'évolution réelle des effectifs au niveau départemental ;

- à l'amendement n° 37 du même auteur, fixant une procédure d'examen du nombre de vacances de postes dans le département ;

- à l'amendement n° 49 rectifié présenté par MM. Philippe Adnot et Alfred Foy, tendant à ce que soient prises en compte les suppressions de postes entre 1983 et 1992 pour l'ajustement de la compensation financière.

A l'article 9, elle a donné un avis favorable :

- à l'amendement n° 38 présenté par M. Paul Girod au nom de la commission des finances, reportant au 1er mai 1993 la date limite pour l'exercice du droit d'option des agents non titulaires ;

- à l'amendement n° 39 du même auteur, ouvrant un nouveau délai pour l'exercice de ce droit d'option.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 43 présenté par M. Alfred Foy, confirmant la vocation à titularisation des agents non titulaires et excluant l'application des conditions fixées par les lois statutaires des 11 et 26 janvier 1984 pour cette titularisation.

A l'article 10, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 41 présenté par M. Paul Girod au nom de la commission des finances, rétablissant cet article et prévoyant l'avis de la commission nationale d'évaluation des charges sur les compensations des transferts de charge résultant des articles 8 et 9 du projet de loi.

Après l'article 11, elle a donné un avis favorable à l'amendement de conséquence n° 42 présenté par M. Paul Girod au nom de la commission des finances.

Après les interventions de **MM. Camille Cabana, Jacques Larché, président, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt et Lucien Lanier, rapporteur**, elle a en revanche donné un avis défavorable à l'amendement n° 48 présenté par M. Camille Cabana, relatif au reclassement de routes nationales dans la voirie départementale.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 50 et 51 de MM. Paul Graziani et François Trucy, créant un titre et un article additionnels, modifiant la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, afin de permettre la création de communautés de communes sur des périmètres ayant un caractère urbain dominant.

La commission a enfin décidé de compléter le projet de loi par un autre article additionnel reportant d'un an le délai prévu par l'article 68 de la loi d'orientation du 6 février 1992, pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale.

La commission a ensuite procédé à la **nomination des candidats** pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à

la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

Elle a désigné comme titulaires : **MM. Jacques Larché, Lucien Lanier, Paul Girod, Bernard Laurent, Camille Cabana, Germain Authié, Michel Dreyfus-Schmidt** et, comme suppléants : **MM. François Giacobbi, Daniel Hoeffel, Jean Chamant, Lucien Neuwirth, Pierre Fauchon, Robert Pagès, Marcel Charmant.**

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Christian Bonnet** comme rapporteur :

- du **projet de loi n° 10 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

- de la **proposition de loi organique n° 12 (1992-1993)**, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement ;

- et de la **proposition de loi n° 13 (1992-1993)**, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives.

La commission a ensuite décidé de reporter à sa prochaine séance la désignation d'un représentant au sein de la commission nationale de l'informatique et des libertés, en remplacement de M. Jacques Thyraud.

Puis la commission a procédé sur le rapport de **M. Bernard Laurent**, à l'examen des amendements au **projet de loi n° 487 (1991-1992)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'entrée

en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions du droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Aux articles 59 (Règles de majorité applicables à la cour d'assises professionnelle) et 203 (Sanctions des infractions commises par voie de presse), elle a adopté deux amendements de forme présentés par M. Bernard Laurent, rapporteur.

A l'article 174 (Expériences ou recherches scientifiques sur les animaux), elle a retenu, sur la proposition du rapporteur, un amendement de coordination.

La commission a ensuite examiné une proposition du rapporteur et un amendement n° 110 présenté par Mme Françoise Seligmann, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à modifier les règles applicables au casier judiciaire des mineurs. Le rapporteur a exposé que, de l'avis de nombreux spécialistes de l'enfance délinquante, ce régime se révélait aujourd'hui trop sévère dans la mesure où les condamnations et mesures éducatives inscrites constituaient souvent un obstacle à la réinsertion. Il a estimé souhaitable, dans ces conditions, de demander à la commission de prévoir l'effacement, au moment de la majorité, des mesures éducatives concernant les mineurs délinquants non récidivistes. Il a ajouté que l'amendement du groupe socialiste allait en revanche plus loin puisqu'étaient également supprimées les condamnations à des peines d'amende, à des peines de prison de moins de deux ans et à l'ensemble des peines assorties d'un sursis.

Après un échange de vues auquel ont participé MM. Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt, Daniel Millaud et Bernard Laurent, rapporteur, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'amendement n° 110.

Puis la commission a rejeté la motion n° 111 présentée par Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi.

Elle a ensuite donné un avis défavorable, après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Bernard Laurent, rapporteur**, aux amendements n° 112 à 120 présentés par MM. Charles Lederman, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'insertion d'articles additionnels avant le titre premier, dont elle a constaté qu'ils avaient fait l'objet de décisions de principe lors de l'examen des livres I à IV du nouveau code pénal. Cependant, elle n'a pas souhaité demander au Sénat de prononcer l'irrecevabilité de ces amendements. Pour les mêmes raisons, elle a rejeté un amendement n° 121 des mêmes auteurs à l'article 23 (Vote de la cour d'assises sur la peine).

Puis, après un échange de vues auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Cabanel et Charles de Cuttoli**, elle s'est prononcée pour la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° 91 présenté par le Gouvernement, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 16, jugeant que cet amendement semblait confier, à tort, une même mission aux médecins experts et aux experts psychologues.

Elle a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 92, présenté par le Gouvernement à l'article 23 précité et a procédé de même à l'égard de l'amendement n° 93 présenté par le Gouvernement à l'article 37 (Solidarité des co-condamnés pour le paiement des dommages-intérêts en matière correctionnelle).

A l'article 68 (Trafic de stupéfiants et proxénétisme), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 122 présenté par MM. Charles Lederman, Robert Pagès et les

membres du groupe communiste et apparenté, tendant à la suppression de cet article.

A l'article 69 (Poursuite, instruction et jugement des infractions commises par les personnes morales), elle a adopté à l'égard d'un amendement n° 123 présenté par MM. Charles Lederman, Robert Pagès et les membres du groupe communiste et apparenté, une position semblable à celle définie sur les amendements n° 112 à 120 et 121.

Elle a également rejeté les amendements n° 124 et 125 des mêmes auteurs, aux articles 103 B et 103 C (Casier judiciaire des personnes morales).

Elle a ensuite donné un avis favorable à un amendement n° 94 présenté par le Gouvernement tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 83 (Durée des mesures d'assistance et de contrôle).

Puis elle a donné un avis favorable, après un échange de vues auquel ont participé MM. Jacques Larché, président, Charles de Cuttoli et Bernard Laurent, rapporteur, à deux amendements n° 88 et 89 présentés par MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre insérant une division et un article additionnels après l'article 163 ter (Code de nationalité), ainsi qu'à un amendement n° 90 des mêmes auteurs insérant un article additionnel après l'article 243 ter (Liberté des funérailles).

Elle a procédé de même à l'égard d'un amendement n° 96 présenté par le Gouvernement insérant après l'article 245 et de douze amendements n° 97 à 103 et 105 à 109, après l'article 260, également présentés par Le Gouvernement. Elle a, en revanche, donné un avis défavorable, après un échange de vues auquel ont participé MM. Bernard Laurent, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt et le président Jacques Larché, à un amendement n° 104 présenté par le Gouvernement après l'article 260 (Maintien des condamnations réhabilitées du casier judiciaire).

Sur la proposition de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a enfin décidé de retirer, en vue d'un examen complémentaire, un amendement n° 51 précédemment adopté par elle, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 208 au motif que cette disposition reprise du projet de loi relatif à la filiation, adopté par l'Assemblée nationale, semblait contraindre le mineur à une activité d'aide ou de réparation en violation de l'interdiction du travail forcé.

A l'issue de cet examen, un échange de vues est intervenu sur la question de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que les praticiens du droit avaient mis l'accent sur le caractère prématuré de la date du 1er mars 1993, ce que la commission avait elle-même constaté lors de sa précédente réunion.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a exposé, pour sa part, qu'aucun report de la date retenue par le projet de loi n'apparaissait souhaitable dans la mesure, notamment, où le nouveau code pénal comportait de nombreuses dispositions devant entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

M. Jean-Marie Girault a, pour sa part, souligné les multiples difficultés résultant d'une mise en application trop rapide du nouveau code pénal.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a décidé de modifier son amendement n° 87 afin de reporter la date d'entrée en vigueur du nouveau code pénal au 1er janvier 1994. Le **président Jacques Larché** a précisé que ce report répondait à des préoccupations d'ordre purement pratique sans aucun lien avec les prochaines élections législatives ; il a tenu à ajouter qu'en sa qualité de président de la commission il s'opposerait à toute remise en cause globale de la réforme du code pénal.

Enfin La commission a procédé à la **nomination de candidats** pour faire partie de l'éventuelle **commission**

mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions du droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Elle a désigné comme titulaires : MM. Jacques Larché, Bernard Laurent, Charles de Cuttoli, Didier Borotra, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-schmidt, Marcel Charmant et, comme suppléants : MM. Germain Authié, Jacques Bérard, Pierre Fauchon, Charles Jolibois, Charles Lederman, Daniel Millaud, Alex Türk.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 20 octobre 1992 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- La délégation du Sénat pour les Communautés européennes a entendu Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, sur le Conseil européen extraordinaire de Birmingham.

Le ministre a estimé que, contrairement à certaines appréciations, cette réunion avait été utile. Des craintes, des inquiétudes sont apparues dans les opinions publiques : il fallait montrer que les dirigeants européens sont décidés à les prendre en compte. Pour cela, un effort de clarification était nécessaire, car le Traité de Maastricht contient les éléments d'une réponse aux attentes des opinions. Les chefs d'Etat et de Gouvernement ont ainsi dessiné un cadre pour une réflexion qui s'achèvera en décembre à Edimbourg.

La déclaration de Birmingham souligne le rôle des Parlements nationaux, du Parlement européen, du Comité des régions, et met l'accent sur le principe de subsidiarité. Sur ce dernier point, il convient toutefois de se garder des fausses bonnes idées et éviter certains écueils.

Ainsi, la fixation d'une liste des compétences respectives de la Communauté et des Etats ne paraît ni souhaitable, ni praticable : en réalité, aucune compétence ne peut être attribuée exclusivement à l'une ou aux autres. Les compétences principalement communautaires laissent une marge aux Etats ; dans les domaines relevant

essentiellement des Etats ou des régions, l'intervention de la Communauté peut être utile, comme le montre l'exemple des programmes Erasmus et Tempus en matière d'enseignement.

Le principe de subsidiarité concerne toutes les institutions européennes : c'est avant tout un état d'esprit, qu'on ne peut codifier strictement, même s'il sera utile de définir des critères et une méthode de travail.

Surtout, la subsidiarité ne doit pas donner naissance à un nouveau droit de veto, ou être un moyen de remettre en cause les politiques communes, auxquelles la France est très attachée.

La déclaration de Birmingham aborde également les questions économiques, monétaires et commerciales. La situation économique est perturbée par les difficultés de certains pays européens, qui doivent procéder à une remise en ordre, et par une situation mondiale préoccupante. La baisse du dollar est une épreuve pour le système monétaire européen (S.M.E.) en favorisant le rôle de monnaie-refuge du mark allemand ; il faut donc consolider le S.M.E. : la perspective d'une monnaie unique y contribuera, mais un effort pour assurer la convergence des économies européennes est indispensable.

En ce qui concerne les négociations du G.A.T.T., la France souhaite un accord juste et fructueux, portant sur l'ensemble des problèmes. Pour la France, les conditions d'un tel accord ne sont pas actuellement réunies : ce point de vue est partagé par nos partenaires européens, notamment l'Allemagne.

Enfin, le Conseil européen s'est exprimé sur les situations tragiques que connaissent l'ancienne Yougoslavie et la Somalie. Dans l'ancienne Yougoslavie, 2.700.000 réfugiés sont menacés par la faim et le froid. La Communauté supporte la moitié de l'aide mondiale aux réfugiés ; elle a engagé 213 millions d'écus. Elle accomplit

également un effort considérable en Somalie : la France y tient une grande place.

M. Jean Garcia a estimé que la déclaration de Birmingham montre que le message des peuples n'est toujours pas entendu. Aucune réponse n'est apportée au problème du "non" danois ; la logique d'austérité budgétaire et de déflation inhérente au Traité de Maastricht n'est pas remise en cause alors que le chômage se développe ; la signification pour l'agriculture d'un "accord équilibré" au G.A.T.T. n'est pas précisée.

M. René Trégouët a souligné qu'au cours de sa propre campagne pour le "oui" au referendum, il avait pris la mesure des inquiétudes de l'opinion française. Face à celles-ci, la déclaration de Birmingham n'est pas une réponse suffisante. Le Conseil européen semble s'en remettre à la Commission de Bruxelles pour définir les conditions d'application du principe de subsidiarité, ce qui revient à lui laisser le droit de délimiter elle-même ses compétences. Il faudrait au contraire partir de la base, en associant étroitement les Parlements nationaux à l'application de ce principe. Par ailleurs, la crise du S.M.E. suscite le risque d'une "petite Europe" monétaire, en réalité une zone mark, qui créerait une Communauté à deux vitesses. Cette hypothèse est-elle clairement écartée ?

M. Jacques Oudin, après avoir rappelé les passages de la déclaration qui préconisent une Communauté plus proche des citoyens, a demandé au ministre pourquoi ces précisions n'avaient pas été incluses dans le traité et quelles mesures avaient été prévues pour les mettre en oeuvre. Il s'est étonné de la phrase dans laquelle le Conseil européen se félicite que la Commission soit "disposée à répondre favorablement à des demandes d'explications émanant des Parlements nationaux", ce qui semble suggérer que rien ne pourrait l'imposer à la Commission. Enfin, il s'est interrogé sur la portée du principe de

subsidiarité, dès lors que l'on refuse de définir des listes de compétences et des règles d'application.

M. Xavier de Villepin a interrogé le ministre sur l'avancement des réflexions à propos du "Livre blanc" du gouvernement danois. A propos de la crise du S.M.E., il a estimé que le rôle de la baisse du dollar dans celle-ci ne devait pas occulter les autres facteurs, notamment la libération du mouvement des capitaux et le manque de convergence des économies européennes. Soulignant le problème que posent au commerce extérieur français les baisses de la livre et de la lire, il a demandé si un retour rapide de ces monnaies dans le S.M.E. était envisagé.

M. Charles Lederman s'est étonné de voir la réflexion sur le principe de subsidiarité se produire bien après la conclusion du traité, ce qui montre que celui-ci n'a pas été négocié en connaissance de cause. Il a relevé que nul ne sait aujourd'hui comment trancher les conflits d'interprétation, ni même qui les tranchera. En ce qui concerne les négociations du G.A.T.T., il s'est interrogé sur la valeur du soutien obtenu par la France, dans la mesure où l'on ne connaît ni les points précis sur lesquels porte ce soutien, ni les points précis qui seront abordés dans l'étape suivante des négociations.

M. Marcel Daunay, après avoir souligné les difficultés qu'il avait rencontrées en faisant campagne pour le "oui" dans un département agricole, a regretté que les leçons du referendum n'aient pas été tirées. Les problèmes posés par la réforme de la P.A.C. restent posés. Des mesures d'accompagnement nationales à la hauteur du problème n'ont toujours pas été définies, et l'extrême complexité de la réforme empêche les agriculteurs d'avoir une vision claire de leur avenir. L'état des négociations du G.A.T.T. montre qu'il n'aurait pas fallu réformer la P.A.C. avant de conclure ces négociations : si de nouvelles concessions sont faites, l'agriculture française aura payé deux fois l'insuffisante fermeté de la Communauté face aux Etats-Unis.

M. Michel Poniatowski a déclaré qu'il avait fait campagne pour le "non" au referendum bien qu'étant profondément européen, afin de s'opposer au pouvoir excessif de la Commission. Après avoir cité les propos de M. Helmut Kohl sur la "furie réglementaire" de la Commission et donné des exemples illustrant ces propos, il a estimé que l'application du principe de subsidiarité ne pouvait être valablement confiée à aucune institution de la Communauté, car toutes étaient responsables des manquements à ce principe. Puis il a rappelé sa proposition, adoptée par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, d'instituer une Chambre de subsidiarité, émanant des Parlements nationaux, afin notamment de régler les conflits portant sur l'application du principe de subsidiarité.

Abordant la crise du S.M.E., il a estimé que celle-ci n'est pas artificielle ou spéculative, mais résulte de la divergence des économies. Faute d'une renégociation du traité, le risque est grand, pour la France, de devoir s'intégrer à une "zone mark" de fait, qui imposerait des contraintes insupportables à son économie. D'ores et déjà, la charge naissant des taux d'intérêt allemands paralyse la croissance. On peut donc se demander si la France a intérêt à maintenir à tout prix son alignement sur l'Allemagne.

M. Jacques Golliet a souligné l'extrême prudence et l'ambiguïté du passage de la déclaration de Birmingham concernant la Yougoslavie. Il a demandé au ministre quelles initiatives étaient prévues, de la part de la France, pour donner plus de consistance à l'action communautaire. Il a en outre souhaité savoir quelles mesures étaient envisagées par le Gouvernement pour donner suite aux passages de la déclaration concernant la transparence du fonctionnement de la Communauté, et la consultation des Etats membres par la Commission avant l'élaboration de ses propositions.

M. Emmanuel Hamel a demandé, dans le même sens, quelles seraient en pratique les modalités de la consultation précoce des Etats membres, et quelles mesures concrètes permettraient une meilleure association des Parlements nationaux au processus de décision communautaire.

M. Guy Cabanel a déclaré qu'au cours de sa campagne pour le "oui" au referendum, il avait constaté un phénomène de rejet des institutions européennes telles qu'elles sont perçues. Il a estimé que le remède ne pouvait pas être cherché du côté du Parlement européen, en raison notamment de son mode d'élection qui le coupe des citoyens, et que la solution résidait sans doute dans un renforcement du contrôle des Parlements nationaux.

Il a interrogé le ministre sur les mesures envisagées en ce sens par le Gouvernement, pour l'application de la récente révision constitutionnelle. Abordant l'application du principe de subsidiarité, il a estimé que des règles trop précises seraient nécessairement inadaptées, car le problème de la subsidiarité devait être examiné cas par cas. Le contrôle par la Cour de justice n'étant pas une solution satisfaisante, l'idée d'une "Diète européenne" serait sans doute la meilleure formule.

M. Claude Estier a approuvé l'exigence française d'un accord "juste et fructueux" au sein du G.A.T.T. et s'est interrogé à cet égard sur la déclaration de M. Andriessen, commissaire européen aux relations extérieures, laissant entendre qu'il suffisait de combler certaines "lacunes" pour obtenir un rapprochement suffisant des points de vue des Etats-Unis et de la Commission. Il s'est demandé si un accord au G.A.T.T. était réellement souhaitable à court terme.

En réponse, **Mme Elisabeth Guigou** a tout d'abord abordé le problème du "non danois". Le Gouvernement n'a pas encore analysé en détail le "Livre Blanc" danois, mais celui-ci est avant tout une description des différentes solutions, non l'expression d'un choix. Le Danemark ne

demande pas une renégociation du traité ; au demeurant, les préoccupations exprimées par l'opinion danoise (crainte d'un recul social, volonté de préserver la citoyenneté danoise, souhait d'une nouvelle décision démocratique avant le passage à la monnaie unique, crainte d'être entraîné dans des actions militaires non souhaitées) ont toutes leur réponse dans le traité lui-même. Aussi l'opposition à ce dernier semble-t-elle être surtout d'ordre émotionnel et irrationnel. Le Gouvernement danois cherche à relancer le débat national en espérant une évolution ; la déclaration de Birmingham, qui mentionne le respect de l'histoire et des traditions de chaque pays, devrait l'aider à apaiser certaines inquiétudes.

Passant aux questions économiques et monétaires, le ministre a souligné l'utilité du S.M.E.. Les pays qui en sont membres depuis l'origine ont les meilleurs résultats en termes de croissance tout en conservant une plus grande stabilité monétaire ; ce n'est donc pas le S.M.E. qui est à l'origine des difficultés : bien au contraire, il protège les Etats qui en sont membres d'une concurrence sauvage. La monnaie unique limitera les inconvénients des fluctuations du dollar ; pour en créer les conditions, une plus grande convergence des économies est nécessaire : elle passe par une solidarité financière avec les pays en difficulté. Lors de la négociation du traité, l'idée d'une "Europe à deux vitesses" a été écartée ; mais des rythmes différents avec un objectif commun sont possibles. Cependant, une accélération du calendrier est exclue.

Au sujet des négociations du G.A.T.T., **Mme Elisabeth Guigou** a estimé qu'un accord aurait sans doute des effets positifs sur l'économie mondiale, mais ne constituait pas un remède miracle. La Communauté est solidaire pour souhaiter un accord équilibré, non seulement en matière agricole, mais encore dans le domaine des services, par exemple en ce qui concerne l'audiovisuel, où subsiste aux Etats-Unis un protectionnisme discret mais efficace. En matière agricole, il n'est pas question d'aller au-delà de ce qui découle de la

réforme de la P.A.C., d'autant que les Etats-Unis viennent d'augmenter leurs subventions à l'agriculture. Certains Etats de la Communauté souhaitent un accord rapide : la France ne souhaite pas que la Communauté apparaisse comme un frein ; mais, en tout état de cause, les négociations ne concernent pas seulement l'Europe et les Etats-Unis : il est donc vain de fixer artificiellement des échéances.

Puis, abordant la question de la transparence du fonctionnement de la Communauté, le ministre a rappelé que le débat devait se poursuivre à ce sujet au sein du Parlement, à l'occasion de la réforme du règlement des Assemblées. Le Gouvernement est disponible pour étudier les moyens de rendre opérationnel le contrôle parlementaire sur l'action de la Communauté ; en particulier, des auditions par les commissions compétentes des ministres intéressés pourront être organisées au sujet des propositions débattues dans les instances de la Communauté.

Un effort devrait être également fait à l'échelon régional, pour faire mieux connaître les cofinancements communautaires.

Passant au principe de subsidiarité, le ministre a déclaré que la Commission devrait, désormais, sonder les Etats membres avant de formuler une proposition. L'exemple du "Livre vert" sur les services postaux montre à cet égard la voie à suivre. En outre, toute proposition devra être justifiée explicitement par rapport à l'exigence de subsidiarité. Quant à l'étendue du contrôle qu'exercera la Cour de justice, par exemple en cas de désaccord entre la Commission et le Conseil, des incertitudes subsistent. Mais il paraît clair que la Cour de justice ne sera pas compétente pour trancher d'éventuels conflits concernant le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Gouvernement est attaché à l'idée d'une Conférence des Parlements nationaux, qui pourrait être l'interlocuteur du Conseil européen sur certains grands

sujets, notamment la subsidiarité. En revanche, il est opposé à l'idée d'une Cour suprême qui supposerait au demeurant une révision du traité.

Enfin, au sujet de la Yougoslavie, le ministre a souligné à nouveau l'importance des mesures prises en faveur des réfugiés. La France s'efforce d'accélérer le déploiement des forces de paix et agit parallèlement dans le cadre de l'O.N.U. pour que des solutions rapides soient trouvées.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LA PLANIFICATION

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Hubert Durand-Chastel, président d'âge, puis de M. Bernard Barbier, président. La délégation a élu **président M. Bernard Barbier.**

Sur proposition de son président, elle a décidé de modifier l'article 4 de son règlement intérieur en portant à deux le nombre de secrétaires.

Ont été ensuite élus **vice-présidents MM. Marcel Lesbros et Georges Mouly, et secrétaires MM. Hubert Durand-Chastel et Louis Minetti.**

Elle a décidé de procéder à l'élection de deux autres **vice-présidents** lors de sa prochaine réunion.

**OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES
ET TECHNOLOGIQUES**

Mercredi 21 octobre 1992 - Présidence de M. Robert Galley, député, doyen d'âge. M. Robert Galley a d'abord rendu hommage aux anciens membres de l'office et en particulier à M. Louis Perrein, sénateur, ancien doyen d'âge dont il a rappelé les travaux, et salué les nouveaux membres sénatoriaux.

Il s'est ensuite félicité de ce que, session après session, l'office parlementaire ait progressé en notoriété et en autorité à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement, et a tenu à rendre hommage à l'impulsion donnée aux travaux de la délégation par son président, M. Jean-Yves Le Déaut, député.

Après avoir rappelé les dispositions de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983 et de l'article 2 du règlement intérieur de l'office, qui prévoient que le président et le vice-président, d'une part, et les deux secrétaires, de l'autre, ne doivent pas appartenir à la même assemblée, il a invité les délégués à procéder à l'élection du bureau.

M. Jacques Mossion, sénateur, a été élu président par acclamation et à l'unanimité des suffrages.

M. Jean-Yves Le Déaut, dont la candidature avait été présentée par M. Franck Sérusclat, sénateur, a été élu vice-président, par acclamation et à l'unanimité des suffrages.

MM. Raymond Forni, député, et Pierre Laffitte, sénateur, ont été élus secrétaires du bureau par acclamation et à l'unanimité.

Dressant le bilan de sa présidence de l'office, **M. Jean-Yves Le Déaut**, a estimé que les travaux de la délégation avaient gagné en autorité et étaient désormais attendus avec impatience.

Il a souligné que ces travaux, menés en amont du travail législatif proprement dit, facilitaient l'approche de sujets complexes et contribuaient à l'enrichissement du travail du législateur, comme à l'extension des capacités de contrôle du Parlement.

Évoquant la fréquente faiblesse du Parlement, face aux moyens de l'exécutif, il a insisté sur la nécessité pour celui-ci de prendre de l'avance dans son travail de réflexion, de façon à pouvoir peser dans les prises de décision.

Il a également jugé que l'office, grâce aux liens qu'il a tissés avec la communauté des chercheurs, et grâce à l'aide que lui apporte son conseil scientifique, est amené à jouer un rôle d'interface entre le monde politique et le monde de la recherche.

Il s'est également félicité de la fécondité des liens tissés avec le monde de l'industrie.

Enfin, il a rappelé que l'office avait joué un rôle de pionnier par son approche européenne et internationale des problèmes traités, et que les liens qu'il entretient avec ses homologues des autres parlements lui permettent de bénéficier d'un réseau de concertation irremplaçable.

Se déclarant optimiste pour l'avenir de l'office, il a souhaité un assouplissement des procédures permettant l'adoption plus rapide de rapports plus succincts, un doublement du nombre des membres du conseil scientifique, et la suppression de la distinction entre membres titulaires et membres suppléants de l'office de

façon à ce que les différents groupes politiques puissent tous être représentés.

M. Jacques Mossion, président, sénateur, a évoqué l'intérêt et le plaisir qu'il avait eu, lorsqu'il avait exercé la présidence de l'Office une première fois en 1988 et 1989, à revitaliser et à développer les activités de cet instrument, alors injustement méconnu.

Rendant hommage au travail accompli par son prédécesseur au cours des trois dernières années, il s'est déclaré déterminé à poursuivre dans la même voie, et a invité les délégués à joindre leurs efforts pour que l'office remplisse toujours mieux sa mission, et que ses travaux soient encore davantage connus à l'extérieur, insistant sur le fait que l'office devait rester un lieu de consensus entre les deux Assemblées, comme entre la majorité et l'opposition.

Rappelant que la mission de l'office est d'informer le Parlement sur les conséquences des choix scientifiques et technologiques, il a jugé que celle-ci devait être remplie par la réalisation d'études approfondies et accessibles à un large public, et également, de façon plus modeste, par le recueil et la diffusion d'informations à caractère scientifique et technologique.

Il a également invité l'office à se montrer rigoureux dans la sélection des thèmes qui lui sont proposés, de façon à se concentrer sur des études concernant des choix scientifiques et technologiques véritables, de préférence centrés sur des sujets bien ciblés.

Insistant sur la nécessité de mieux faire connaître et apprécier les travaux de la délégation, il a noté les propos très encourageants tenus par le **Président du Sénat, M. René Monory**, dans son discours d'investiture et s'est montré décidé à développer la concertation avec les commissions et les groupes d'étude de chaque Assemblée.

L'intérêt pour la notoriété de l'office, d'une traduction de ses rapports lui a paru mériter réflexion.

Enfin, la célébration prochaine du dixième anniversaire de la création de l'office, devrait, à son avis, constituer une occasion opportune de mesurer le chemin parcouru.

En résumé, il a proposé à l'office d'être non seulement une instance d'évaluation mais aussi une instance d'animation d'un débat permanent sur les choix scientifiques et technologiques, de façon à remplir sa vocation d'intermédiaire transparent entre le monde politique, le monde de la recherche, et les citoyens.

M. Jacques Mossion, président, a ensuite passé la parole à **M. Paul Loridant**, sénateur, pour évoquer les suites à donner à son rapport sur les orientations de la politique spatiale française et européenne.

M. Paul Loridant a rappelé la demande formulée par l'office d'un débat parlementaire sur ce sujet. Il a regretté que ce débat, que le Gouvernement avait accepté, n'ait toujours pas eu lieu, alors qu'une réunion des ministres européens de l'espace doit se tenir en novembre en Espagne. Convaincu de l'intérêt de ce débat auquel l'office ne doit pas renoncer, il a proposé aux délégués de réaffirmer cette demande au cours d'une prochaine audition de **M. Robert Curien**, ministre de la recherche et de l'espace.

M. Jacques Mossion, président, a ensuite exposé le calendrier des prochains travaux. Évoquant notamment l'obligation légale faite au ministre de l'environnement de présenter devant l'office un premier bilan de l'application de la loi, il est convenu avec **M. Robert Galley** et **M. Jean-Yves le Déaut** de reculer cette audition en fin d'année de façon à limiter les inconvénients qu'aurait la discussion précoce d'un texte encore incomplètement appliqué, sans pour autant transgresser le délai fixé par la loi.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 26 AU 30 OCTOBRE 1992**

Commission des Affaires culturelles

Mardi 27 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 261

- Audition de M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale et de la culture, sur la politique de l'Education nationale et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1993.
- Compte rendu par M. Adrien Gouteyron, rapporteur, des travaux de la mission d'information chargée d'étudier la mise en place et le fonctionnement des Instituts universitaires de formation des maîtres.
- Eventuellement, examen des amendements extérieurs sur le projet de loi n° 512 (1991-1992) relatif à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art.

Mercredi 28 octobre 1992

à 10 heures (Salon Victor Hugo) :

Audition de Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures, sur

sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1993.

à 15 heures (Salle n° 261) :

Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de France 2 et France 3.

Jeudi 29 octobre 1992

à 9 heures 30

Salon Victor Hugo

- Audition de Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1993.

- Communication du Président sur l'application des lois.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 28 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Désignation de deux rapporteurs pour avis (Recherche et Espace ; Aviation civile et Transport aérien) sur le projet de loi de finances pour 1993.

- Désignation de deux Sénateurs, proposés à la nomination du Sénat, pour représenter celui-ci au sein de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications, instituée par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, relative à l'organisation du service public de la Poste et des Télécommunications.

- Examen du rapport de M. Michel Souplet sur sa proposition de loi n° 509 (1991-1992) tendant à rendre obligatoire l'addition de 5% de carburant d'origine agricole aux carburants pétroliers.
- Examen du rapport de M. Louis de Catuelan sur le projet de loi n° 517 (1991-1992) portant réforme du régime pétrolier.
- Examen des amendements éventuels aux textes suivants :
 - . projet de loi n° 2 (1992-1993), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif aux délais de paiement entre les entreprises (M. Jean-Jacques Robert, rapporteur) ;
 - . projet de loi n° 506 (1991-1992) relatif aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (M. Robert Laucournet, rapporteur).

Jeudi 29 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport de M. Philippe François sur la proposition de loi n° 480 (1991-1992), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assujettir les carrières aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et à créer la commission départementale des carrières.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et
des Forces armées**

Mercredi 28 octobre 1992

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Michel Crucis sur le projet de loi n° 422 (1991-1992) autorisant la ratification d'un accord entre la République française et les Emirats arabes unis sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif).

- Examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 421 (1991-1992) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble une déclaration).

- Examen du rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 510 (1991-1992) autorisant l'approbation du protocole au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement.

- Examen du rapport de M. Claude Estier sur le projet de loi n° 511 (1991-1992) autorisant la ratification du Traité entre la France et la Russie.

- Communication du président sur le contrôle de l'application des lois.

Jeudi 29 octobre 1992

Salle n° 216

à 11 heures :

- Audition de M. Pierre Joxe, ministre de la Défense.

à 15 heures :

- Audition de M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 28 octobre 1992

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. André Bohl sur le projet de loi n° 470 (1991-1992), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant le Livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et
des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 27 octobre 1992

Salle de la commission

à 16 heures :

- Examen du projet de loi de finances pour 1993 :
 - . Rapport sur le budget du Commerce et de l'artisanat et article 83 : M. René Ballayer, rapporteur spécial.
 - . Rapport sur le budget des Services du Premier ministre : IV.- Plan : M. Michel Moreigne, rapporteur spécial.
 - . Rapport sur le budget des Services financiers : M. Michel Manet, rapporteur spécial.

à 17 heures 30 :

- Audition de M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances et de M. Martin Malvy, ministre du budget, sur la situation économique et monétaire et le projet de loi de finances pour 1993.

Mercredi 28 octobre 1992

Salle de la commission

à 10 heures :

- Examen des principaux éléments de l'équilibre du projet de loi de finances pour 1993 : M. Jean Arthuis, Rapporteur général.
- Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 10 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale après

déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

à 15 heures :

- Examen des conclusions du groupe de travail sur les aspects financiers de la protection sociale : M. Jacques Oudin

- Examen du projet de loi de finances pour 1993 :

. Rapport sur le budget du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial

Jeudi 29 octobre 1992

à 10 heures

Salle de la commission

- Examen du projet de loi de finances pour 1993 :

. Rapport sur le budget annexe des Journaux officiels : Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.

. Rapport sur le budget des Services du Premier ministre : III.- Conseil économique et social : Mme Paulette Fost, rapporteur spécial.

. Rapport sur le budget des Services du Premier ministre : I.- Services généraux : M. Maurice Couve de Murville, rapporteur spécial.

. Rapport sur le budget de la Jeunesse et des Sports : M. Bernard Pellarin, rapporteur spécial.

. Rapport sur le budget des Départements et territoires d'outre-mer : M. Henri Goetschy, rapporteur spécial.

- Désignation de candidats pour représenter le Sénat au sein des trois organismes extraparlimentaires suivants :

. Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

. Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

. Commission supérieure du service public des Postes et télécommunications.

**Commission des Lois constitutionnelles, de
Législation, du Suffrage universel, du Règlement et
d'Administration générale**

Mardi 27 octobre 1992

à 16 heures 30

Salle de la commission

- Communication du Président sur le contrôle semestriel de l'application des lois.

- Désignation d'un candidat appelé à représenter le Sénat au sein de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- Auditions sur le projet de loi n° 3 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale :

- à 16 h 45 : Union syndicale des magistrats

- à 17 h 30 : Association professionnelle des magistrats

- à 18 h 15 : Syndicat de la magistrature

- à 19 h 00 : Association française des magistrats chargés de l'instruction.

Mercredi 28 octobre 1992

à 9 heures 30

Salle de la commission

- Auditions sur le projet de loi n° 3 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale :

- à 9 h 30 : M. Pierre DRAI, Premier président de la Cour de cassation
- à 10 h 30 : M. Pierre BEZIO, Procureur général près la Cour de cassation
- à 11 h 30 : Conseil de l'ordre des avocats à la Cour de Paris et Conférence des Bâtonniers.

Jeudi 29 octobre 1992

à 9 heures

Salle de la commission

- Auditions sur le projet de loi n° 3 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de la procédure pénale :

- à 9 h 00 : Syndicat de la presse quotidienne régionale.
- à 9 h 30 : Syndicat de la presse parisienne.
- à 10 h 00 : Syndicat national des journalistes.
- à 10 h 30 : Audition de M. Michel Vauzelle, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

Mardi 27 octobre 1992

à 17 heures

Salle n° 213

- Nomination de rapporteurs.
- Communication de M. Louis Perrein relative au Livre vert sur le développement du marché unique des services postaux.
- Echange de vues sur l'application de l'article 88-4 de la Constitution.